



Yvelines
Le Département

Département des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 455 – juin 2025 –
second numéro

Mis en ligne le 1^{er} juillet 2025

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

SMO SEINE ET YVELINES VOIRIE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2025-335 du 19 juin 2025	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD19 du PR 0+780 au PR 1+035 Flins sur Seine en et hors agglomération.	1
AD 2025-336 du 27 juin 2025	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D23 du PR 5+0787 au PR 6+0246 Jouars Pontchartrain en et hors agglomération, la D23 du PR 6+0246 au PR 7+0915 Elancourt en et hors agglomération.	3
AD 2025-337 du 25 juin 2025	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D10 du PR 4+0730 au PR 5+0100 Versailles hors agglomération.	7
AD 2025-338 du 25 juin 2025	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D307 B7, la D 307 B8, la D 307 B9 et la D 307 C1 Noisy le Roi hors agglomération.	9

DIRECTION AUTONOMIE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2025-339 du 30 mai 2025	Fixation des dotations et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par ARPAVIE au titre de l'année 2025.	42
AD 2025-340 du 12 juin 2025	Fixation des dotations et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par FONDATION ELOPOLD BELLAN au titre de l'année 2025.	45
AD 2025-341 du 23 juin 2025	Fixation du budget du pôle autonomie territorial géré par l'Association pour adultes et jeunes handicapés – PAT TERRITOIRE BOUCLES DE SEINE – 11 rue Jacques Cartier à Guyancourt.	47
AD 2025-342 du 23 juin 2025	Fixation du budget du pôle autonomie territorial géré par COGITEY – PAT COGITEY – Territoires GV et SQY – Avenue du Maréchal d'Esperey à Versailles.	49
AD 2025-343 du 23 juin 2025	Fixation du budget du pôle autonomie territorial géré par INSTANCE DE COORDINATION SUD YVELINES – PAT ICSY – Centre et sud yvelines – 13 rue Pasteur à Rambouillet.	51
AD 2025-344 du 23 juin 2025	Fixation du budget du pôle autonomie territorial géré par MAYA – ALDS PAT TERRITOIRE SEINE AVAL – 25 rue des Aulmes à Meulan en Yvelines.	53
AD 2025-345 du 17 juin 2025	Fermeture définitive de la résidence autonomie « Odette Chauvin » 42 rue de Neauphle à Jouars Pontchartrain.	55

DIRECTION ENFANCE ET JEUNESSE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2025-346 du 4 juin 2025	Modification de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par ALLIANCE REVES D'ENFANCE au titre de l'année 2024.	57
AD 2025-347 du 4 juin 2025	Modification de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par LA FONDATION APPRENTIS d'AUTEUIL au titre de l'année 2024.	59
AD 2025-348 du 4 juin 2025	Modification de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par l'Association Vers la Vie pour l'éducation des Jeunes au titre de l'année 2024.	61
AD 2025-349 du 4 juin 2025	Modification de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par La Croix Rouge Française au titre de l'année 2024.	63
AD 2025-350 du 4 juin 2025	Modification de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par Droit d'Enfance – Fondation Méquignon au titre de l'année 2024.	65
AD 2025-351 du 4 juin 2025	Modification de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par ESPOIR au titre de l'année 2024.	67
AD 2025-352 du 4 juin 2025	Modification de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par l'ESSOR au titre de l'année 2024.	69
AD 2025-353 du 4 juin 2025	Modification de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par GROUPE SOS JEUNESSE au titre de l'année 2024.	71
AD 2025-354 du 18 juin 2025	Modification de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par HOVIA au titre des années 2023 et 2024.	73
AD 2025-355 du 4 juin 2025	Modification de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par l'association Jean Cotxet au titre de l'année 2024.	75
AD 2025-356 du 4 juin 2025	Modification de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par La Vie au Grand Air / Priorité Enfance au titre de l'année 2024.	77
AD 2025-357 du 4 juin 2025	Modification de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par LE COLIBRI au titre de l'année 2024.	79
AD 2025-358 du 4 juin 2025	Modification de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par LE LIEN au titre de l'année 2024.	81
AD 2025-359 du 4 juin 2025	Modification de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par LA NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE France au titre de l'année 2024.	83
AD 2025-360 du 4 juin 2025	Modification de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par Œuvre de secours aux enfants (OSE) au titre de l'année 2024.	85

AD 2025-361 du 4 juin 2025	Modification de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par RELAIS JEUNES DES PRES au titre de l'année 2024.	87
AD 2025-362 du 4 juin 2025	Modification de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par SAINT VINCENT au titre de l'année 2024.	89
AD 2025-363 du 4 juin 2025	Modification de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par SOS VILLAGES D'ENFANTS au titre de l'année 2024.	91
AD 2025-364 du 5 juin 2025	Tarifification des établissements et services gérés par l'association Sauvegarde des Yvelines au titre de l'année 2025.	93
AD 2025-365 du 4 juin 2025	Modification de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés LA SAUVEGARDE des YVELINES au titre de l'année 2024.	96
AD 2025-366 du 16 juin 2025	Décision d'autorisation budgétaire des lieux de vie et d'accueil gérés par Graines d'Avenir au titre de l'année 2025.	98
AD 2025-367 du 18 juin 2025	Arrêté de tarification des lieux de vie et d'accueil gérés par Graines d'Avenir au titre de l'année 2025.	100
AD 2025-368 du 16 juin 2025	Décision d'autorisation budgétaire des lieux de vie et d'accueil gérés par l'association LE COLIBRI au titre de l'année 2025.	103
AD 2025-369 du 18 juin 2025	Arrêté de tarification des lieux de vie et d'accueil gérés par l'association LE COLIBRI au titre de l'année 2025.	105

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

AD 225 - 335

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2025T10349

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
La RD 19 du PR 0+780 au PR1+035
Flins-sur-Seine
En et Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines

Le Maire de Flins sur Seine

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,
Vu l'arrêté N° AD 2023-80 du 9 février 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités,
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999,
Vu la demande de l'entreprise : AIDF, 3 Av. Paul Doumer, 92500 Rueil-Malmaison
Considérant que les travaux de montage d'un pylône de télécommunications nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 19 et la Rue des Chevries en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de Flins sur Seine.

ARRETEMENT

Article 1 : Au cours de la période comprise entre le 19 et 30 juin 2025 inclus, la RD 19 du PR 0+780 au PR1+035 (Flins sur Seine) dans les deux sens de circulation, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Le stationnement est interdit ;
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate ;
- L'entreprise en charge des travaux est autorisée à stationner ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h ;
- La chaussée Est de la RD19 est neutralisée, la circulation des véhicules est alternée par feux tricolores sur 3 branches en veillant au respect des priorités avec les usagers de la rue des Chevries.

Toutes ces dispositions sont applicables de 8h00 à 17h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux ;

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le directeur interdépartemental de la police nationale des Yvelines, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines et la commune de Flins sur Seine sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Flins sur Seine, le :

Le Maire de Flins sur Seine



Fait à Versailles, le _____

19 JUIN 2025

Pour le Président du Conseil Départemental Et par délégation,

Pierre Nougarede

Le directeur de la Voirie
Seine et Yvelines Voirie

Pierre Nougarede
Directeur
SMO Seine et Yvelines Voirie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2025T10326

AD 2025-336

Portant réglementation de la circulation sur

la D23 du PR 5 + 0787 au PR 6 + 0246	Jouars-Pontchartrain	En et Hors agglomération
la D23 du PR 6 + 0246 au PR 7 + 0915	Elancourt	En et Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Jouars-Pontchartrain,

Le Maire d'Elancourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles [L 2213.1 à L 2213.6](#) et [L 3221.4](#)Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-8](#), [R. 411-25](#) et [R. 413-1](#)Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [quatrième partie, signalisation de prescription](#) et [huitième partie, signalisation temporaire](#)

Vu le classement en route à grande circulation de la RD 912

Vu l'avis du Préfet des Yvelines

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999

Vu l'arrêté N° AD 2023-080 du 9 février 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Considérant que les travaux de reprise de la couche de roulement sur la D23, du PR 7 + 0243 au PR 7 + 0825 section située en et hors agglomération sur le territoire de la commune d'Elancourt, nécessitent de prendre des mesures d'exploitation temporaires.

ARRÊTENT**Article 1 :** À compter 02/07/2025 au 25/07/2025, de 9h30 à 16h00 et de 21h00 à 6h00, la D23 du PR 7 + 0243 au PR 7 + 0825 (Elancourt), dans les deux sens, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement est interdit. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
 - aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route,
 - aux véhicules de secours,
 - aux forces de l'ordre,
 - aux véhicules de l'entreprise.
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 en veillant au respect des priorités entre usagers au droit des carrefours ;
- la circulation peut être momentanément interrompue au droit du chantier durant une période ne dépassant pas 5 minutes entre 9h30 et 16h ainsi que 21h00 et 6h00.

Article 2 : Durant les nuits du 07 au 11 juillet 2025 de 21h00 à 6h00, pourront être fermées à la circulation les sections de voies suivantes :

- La D23 depuis le giratoire avec la rue de la Gresse et le chemin de Paris à Jouars Pontchartrain jusqu'au giratoire avec la RD 58 à Elancourt (PR 5 + 0787 au PR 7 + 0915) dans les deux sens de circulation ;
- Les débouchés et les accès à la voirie communale et aux propriétés riveraines sur cette section de la RD23 seront fermés puis réouverts à la circulation à l'avancement des travaux.

Des déviations sont mises en place comme suit :

- Lors de la fermeture de la D23 dans les 2 sens de circulation, les usagers empruntent la RD 23, RD 15, RD 25, RD 912, RD 58.
- Lors de la fermeture du débouché du chemin de la Coudriette les usagers empruntent le boulevard André Malraux, la RD 58 direction Plaisir
- Lors de la fermeture de l'accès à la rue de la Muette, les usagers empruntent la route de l'abbé Miquegnon et la rue de l'ancien Moulin, ces deux voies communales étant temporairement mises à double sens.
- Lors de la fermeture de la place de l'Eglise, celle-ci est mise à double sens et les usagers accèderont à la place de l'Eglise depuis la RD 58.

➤

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ([quatrième partie, signalisation de prescription](#) et [huitième partie, signalisation temporaire](#)) sera mise en place par les entreprises en charge des travaux.

La mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire est effectué, par les entreprises « EUROVIA » (Rue Louis Lormand - 78320 La Verrière), « AGILIS » (Aeropole – Chemin de Viercy – 77550 Limoges-Fourches) et « Eiffage Énergie Systèmes – Ile de France – (Zone industrielle de la Porte des Loges – Rue de la CroixBlanche – 78350 Les-Loges-En-Josas) ou de leurs sous-traitants éventuels.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur interdépartemental de la police nationale des Yvelines, le Maire d'Elancourt, le Maire de Jouars-Pontchartrain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Jouars Pontchartrain, le 18.06.2025
Maire de Jouars Pontchartrain



POUR LE MAIRE
ADJOINT DÉLÉGUÉ
WULFRAN GAMPACKAT

Fait à Versailles, le 27 JUIN 2025
Le Président du Conseil Départemental

Pierre Nougarede
Directeur
SMO Seine et Yvelines Voirie

Fait à Elancourt, le _____
Maire d'Elancourt

Signé électroniquement par : Thierry MICHEL
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : 1er Adjoint, délégué aux Finances, aux Travaux et à l'Événementiel



DESTINATAIRES :

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- Le maire d'Elancourt ;
- Le maire de Jouars Pontchartrain.

TO6 - Elancourt - D23 du PR 7+0243 au PR 7+0825

 Zone de travaux



Le 08/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2025T10373

AD 2025-337

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur

La D10 du PR 4+0730 au PR 5+0100

Versailles
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,
Vu le classement en route à grande circulation de la D10,
Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999,
Vu l'arrêté N° AD 2023-080 du 9 février 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités,
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu la demande de la société BUREAU BETAK,

Considérant qu'en vue d'assurer la sécurité des usagers pour l'organisation du défilé HC P/E 2026 de la Maison Jacquemus prévu à l'Orangerie du Château de Versailles, il est nécessaire de mettre en place des mesures d'exploitation temporaires sur la D10 du PR 4+0730 au PR 5+0100, section située hors-agglomération, sur le territoire de la commune de Versailles.

ARRÊTE

Article 1 : Le 29 juin 2025 de 10H00 à 22H00, la D10 du PR 4+0730 au PR 5+0100 (Versailles), dans les deux sens est soumise aux prescriptions suivantes :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.
- l'entrée au défilé s'effectue par le portail de l'Orangerie uniquement en mouvement de tourne à droite depuis le centre-ville de Versailles.
- la sortie du défilé s'effectue uniquement en mouvement de tourne à droite en direction de St-Cyr- l'Ecole par le portail de l'allée de l'Automne, les participants devant marquer l'arrêt en cédant la priorité aux usagers de la RD10 (piétons, vélos et véhicules)

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de l'évènement.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté suspendent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandement de groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DESTINATAIRES :

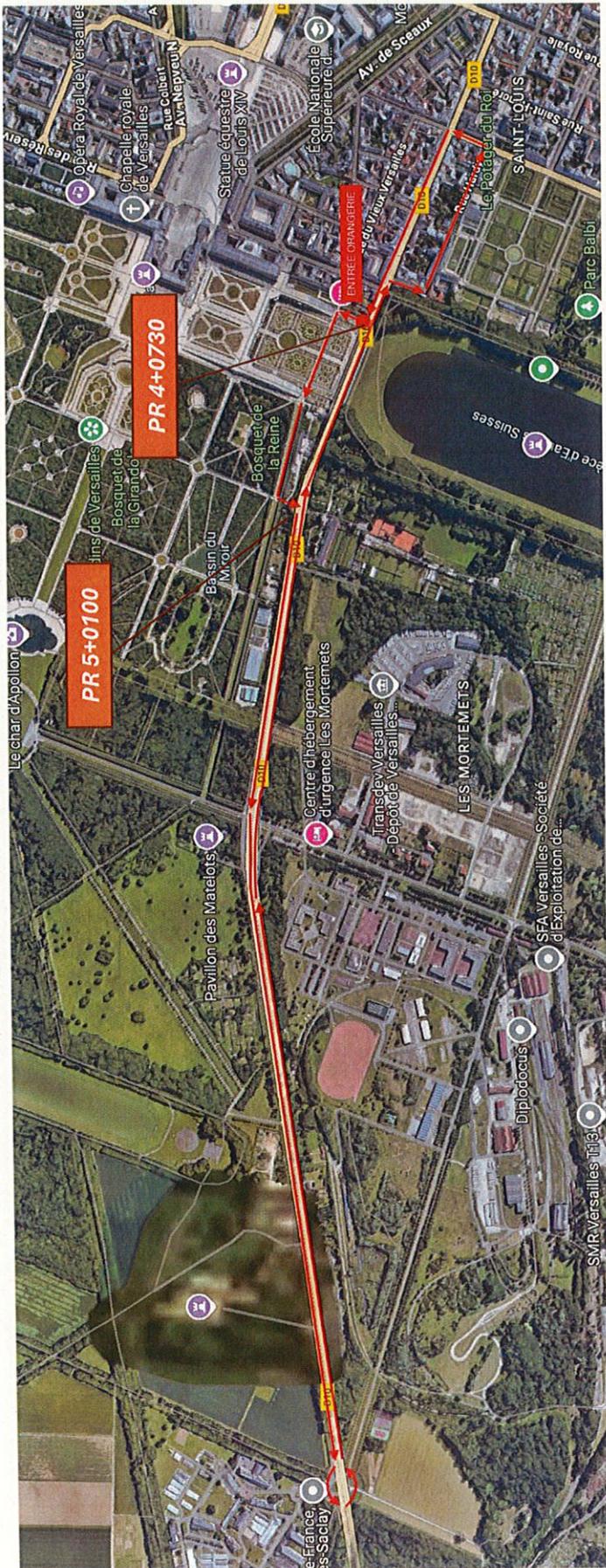
- La Mairie de Versailles
- La société BUREAU BETAK

Fait à Versailles, le 25 JUIN 2025

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

Jean Moulin
Sous Directeur Patrimoine Ingénierie
SMO Seine et Yvelines Voirie





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 2025 338

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2025STUT0005

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur

La D307B7

La D307B8

La D307B9

La D307C1

Noisy-le-Roi

Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999,

Vu l'arrêté N° AD 2023-080 du 9 février 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités,

Vu l'avis du Maire de Bailly,

Vu la demande de la commune de Noisy-le-Roi,

Considérant qu'en vue d'assurer la sécurité des usagers et des participants lors de l'évènement sportif « Les Trails de la Plaine » il est nécessaire de mettre en place des mesures temporaires d'exploitation sur les bretelles D307B7, D307B8, D307B9 et D307C1 sections situées hors-agglomération de la commune de Noisy-le-Roi.

ARRÊTE

Article 1 : Le 29 juin 2025, de 9H00 à 13H00, depuis la RD307, les bretelles de sortie RD307B7, RD307B8, RD307B9 ainsi que la RD307C1 en direction de « la Quintinie » sont fermées à la circulation. Des déviations sont mises en place :

- **Dans le sens Bailly vers Saint-Nom-la-Bretèche :**
Les usagers souhaitant rejoindre le centre de Noisy-le-Roi, poursuivent sur la RD 307 en direction de Noisy-le-Roi centre.
- **Dans le sens Saint-Nom- la-Bretèche vers Bailly :**
Les usagers souhaitant rejoindre le centre de Noisy-le-Roi poursuivent sur la RD 307, prennent la bretelle en direction de « Bailly centre », la RD 7, puis la RD 307 en direction de « Noisy-le-Roi centre ».

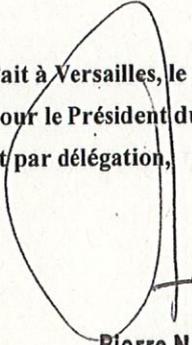
Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de l'évènement.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté suspendent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

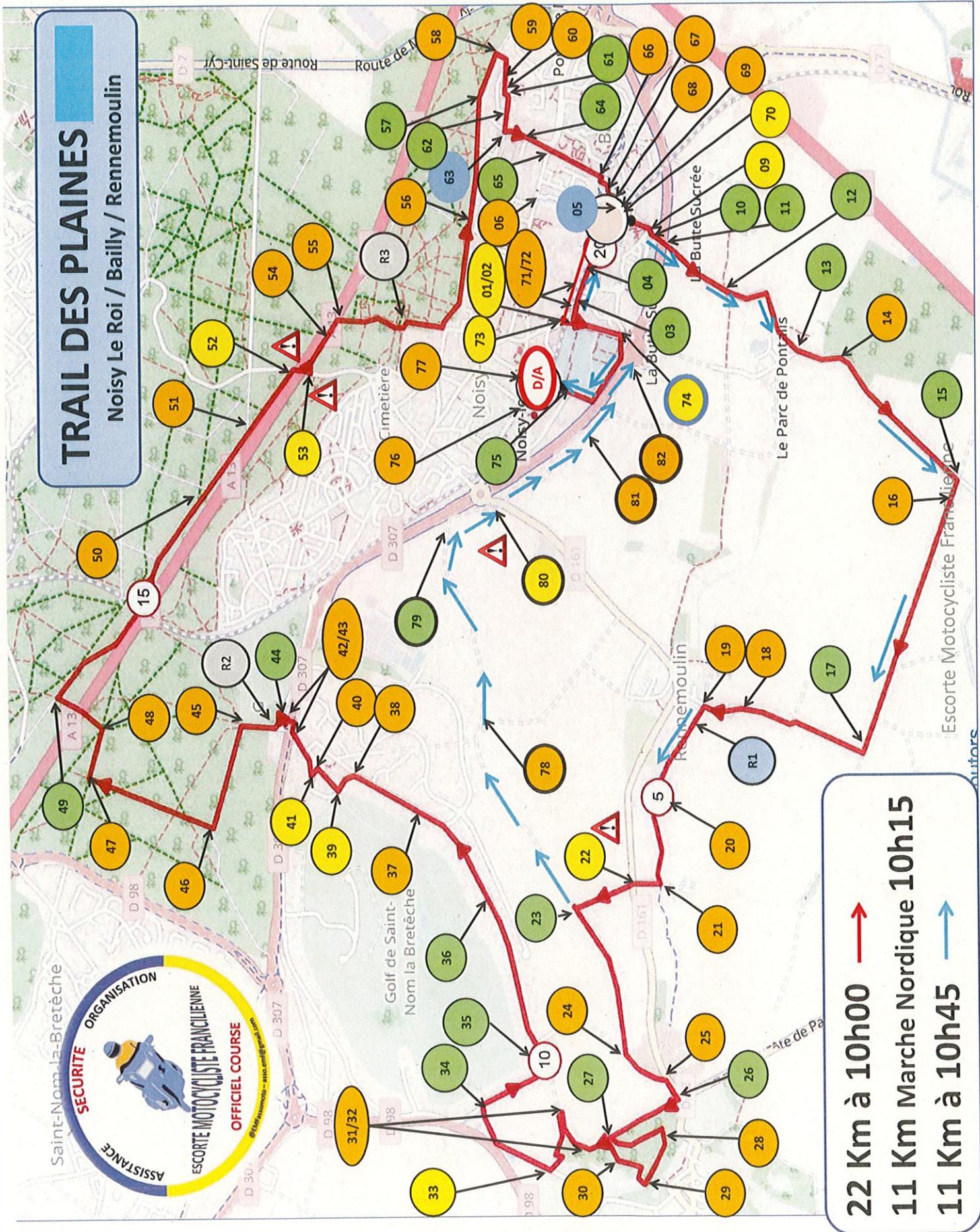
Article 5 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la police nationale des Yvelines et le commandement de groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 25 JUIN 2025
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,


Pierre Nougarède
Directeur
SMO Seine et Yvelines Volrie

DESTINATAIRES :

- Le Maire de Noisy-le-Roi
- Le Maire de Bailly



Départ / Arrivée

P.C.E.M.F.

D/A

 **11 Km**
 **22 Km**



POINT : 01 à 04



POINT : 05 à 11

POLICE MUNICIPALE	1
ORGANISATION	24
SIGNALEURS E.M.F	11
Matériel de Signalétique	12

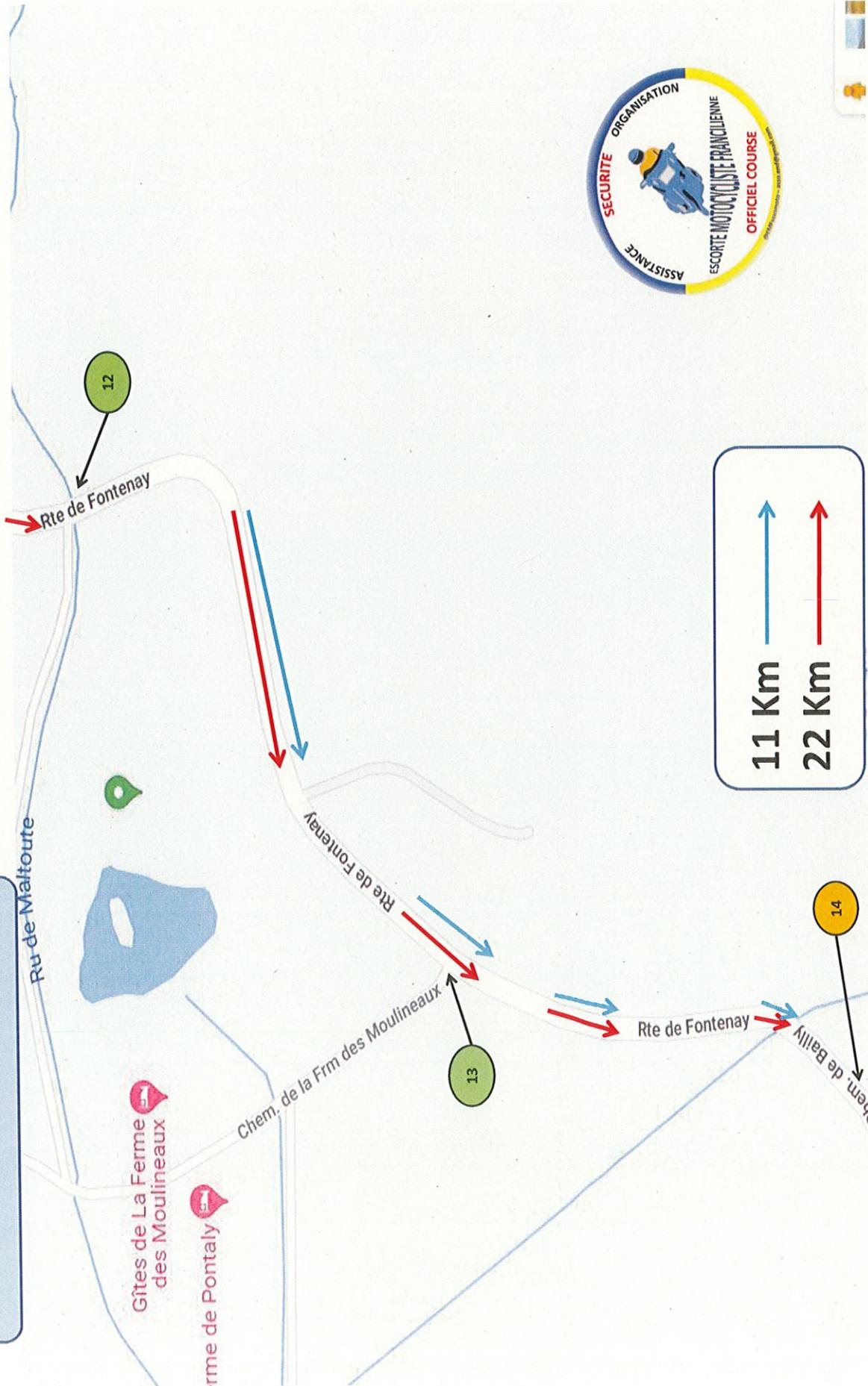


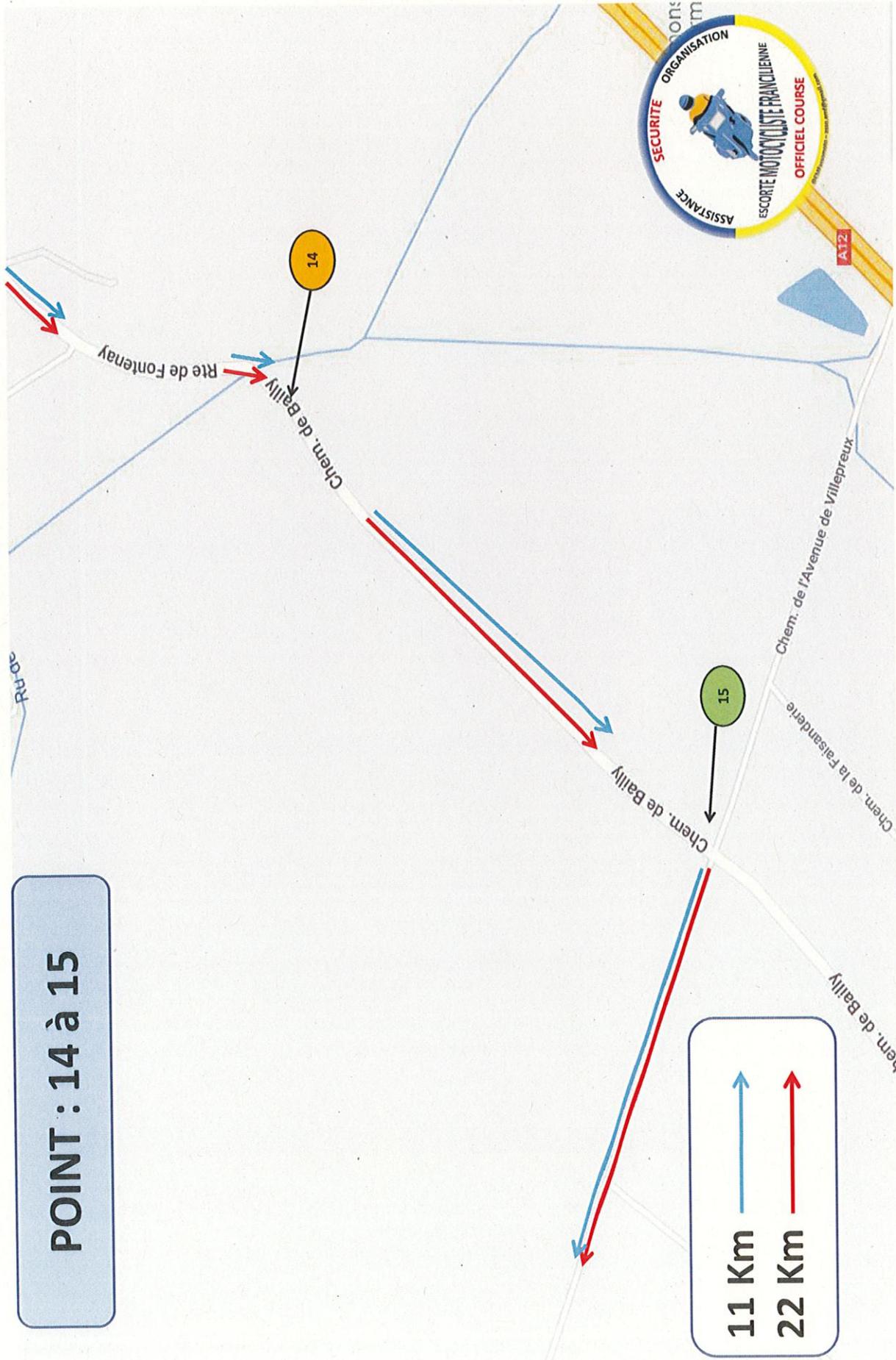
POINT : 10 à 12



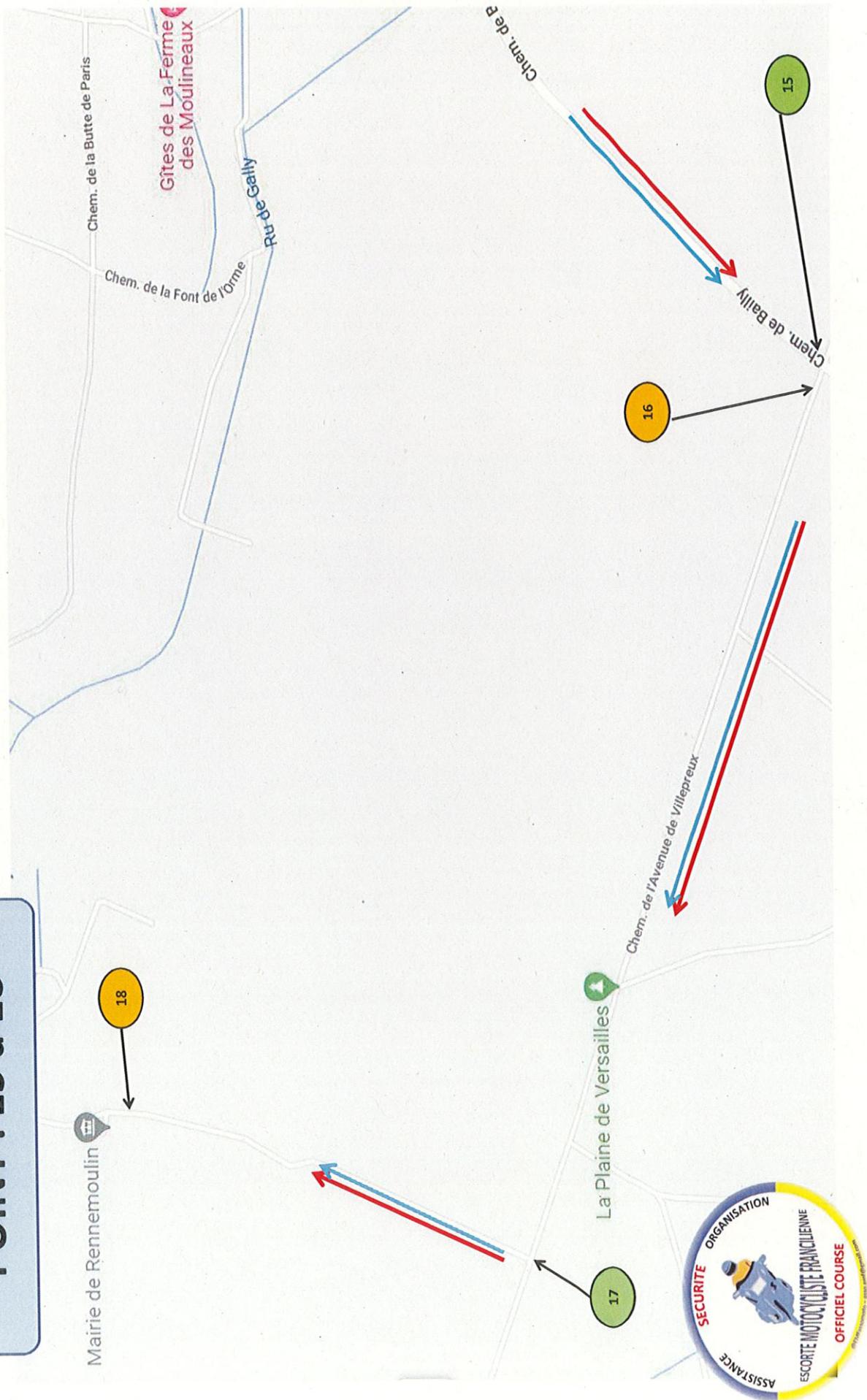
Escorte Motocycliste Francilienne

POINT : 12 à 14





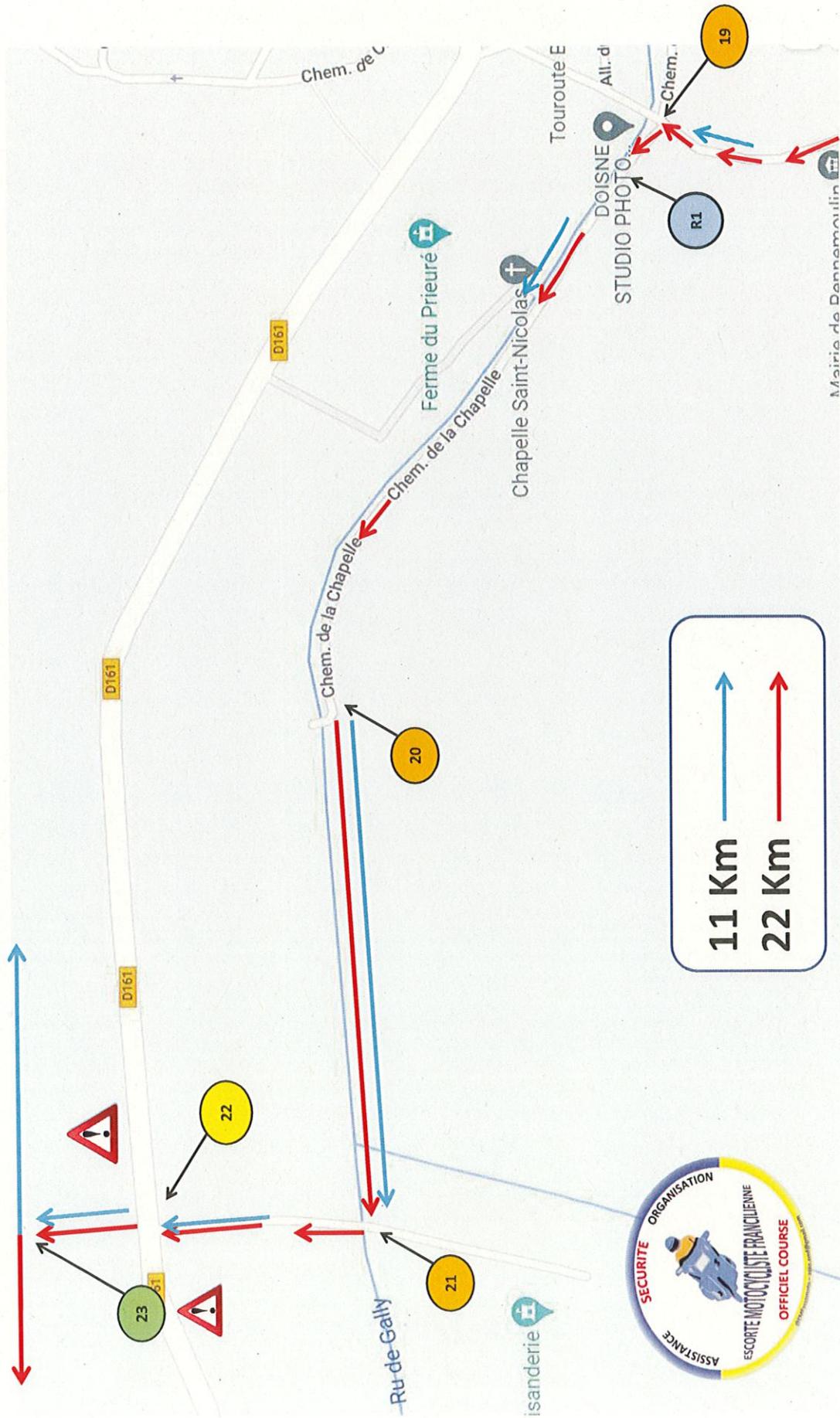
POINT : 15 à 18



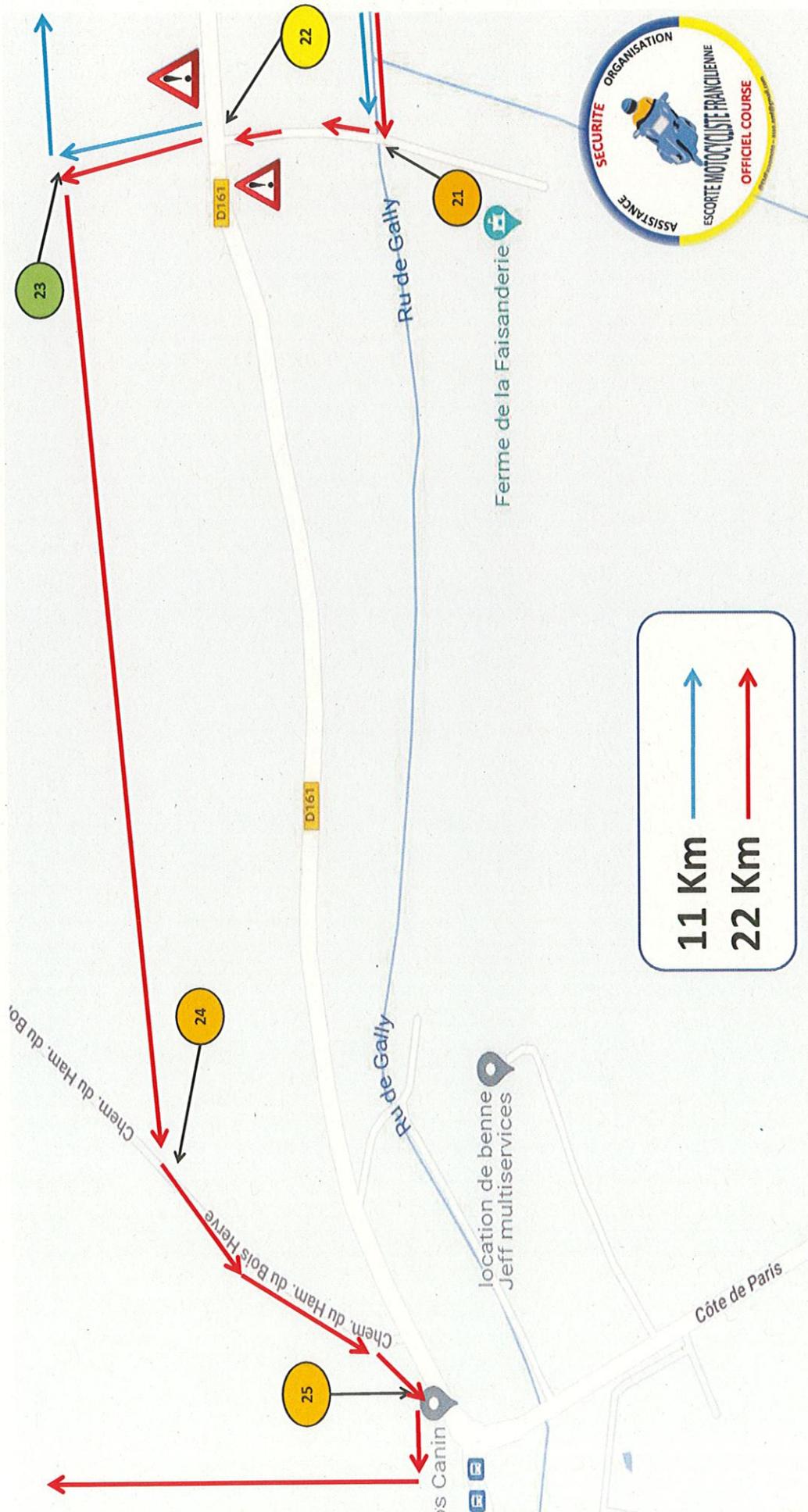
Point 18 et 19 Ravitaillement n°1

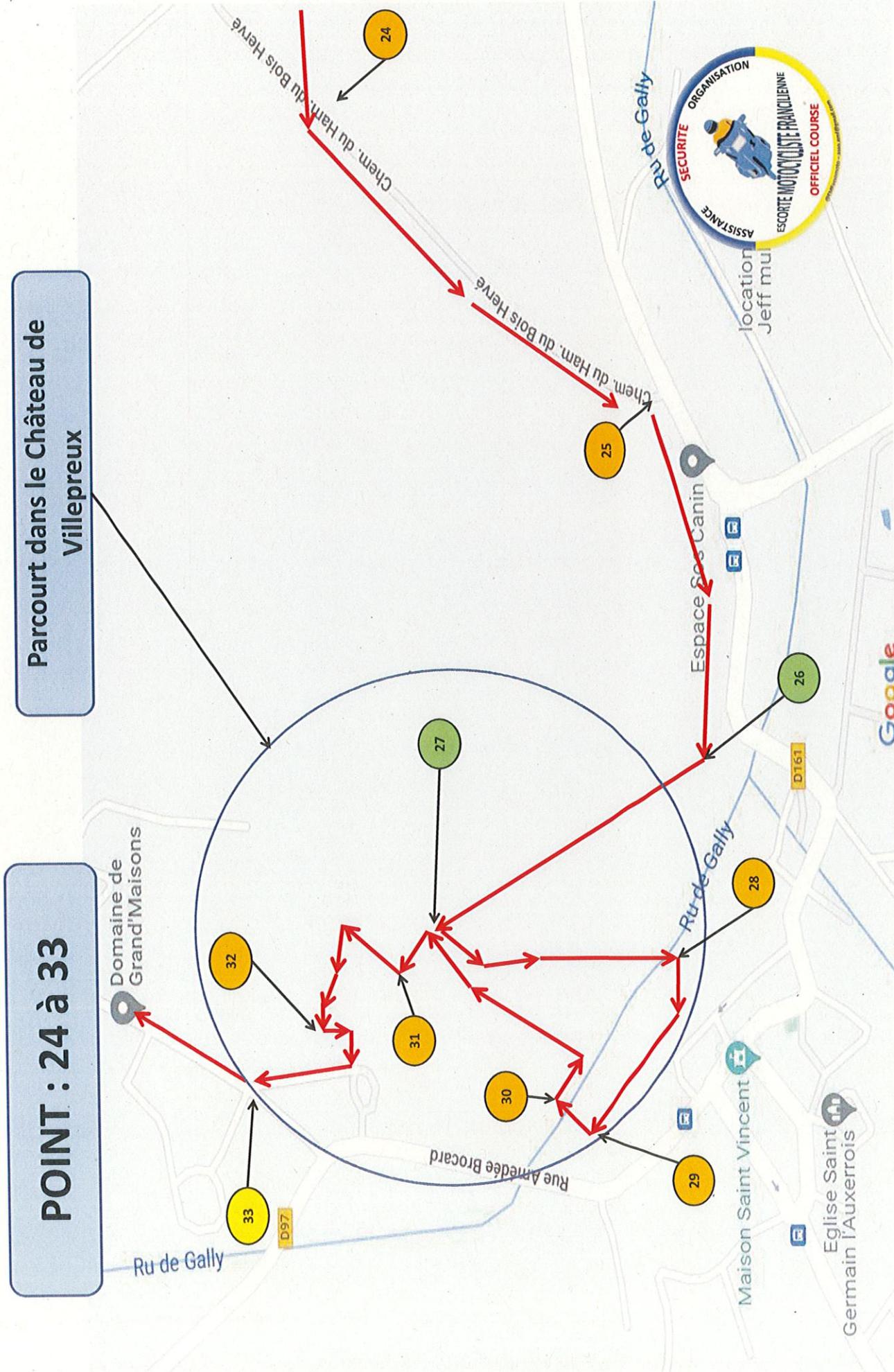


POINT : 19 à 23

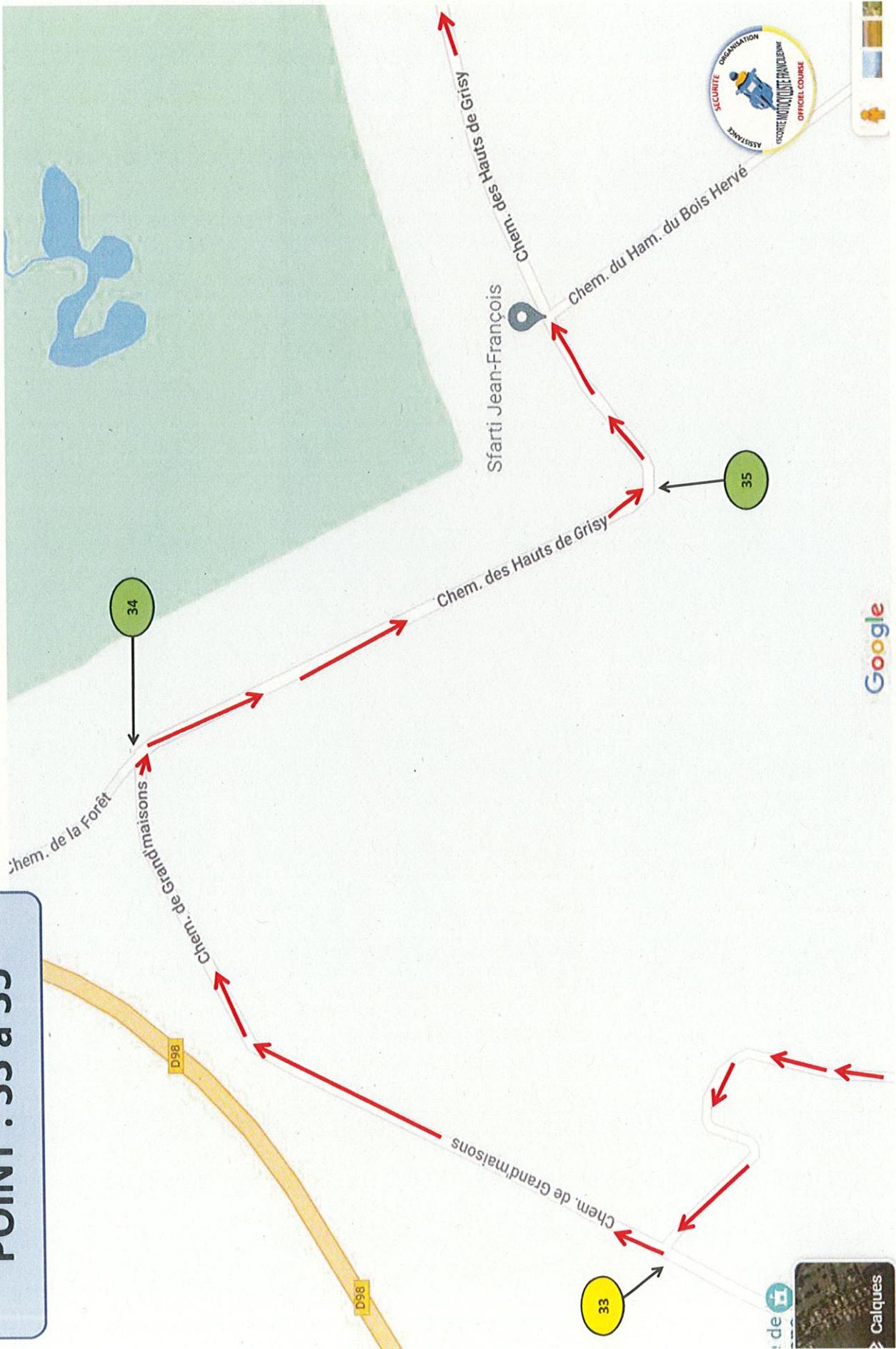


POINT : 21 à 25





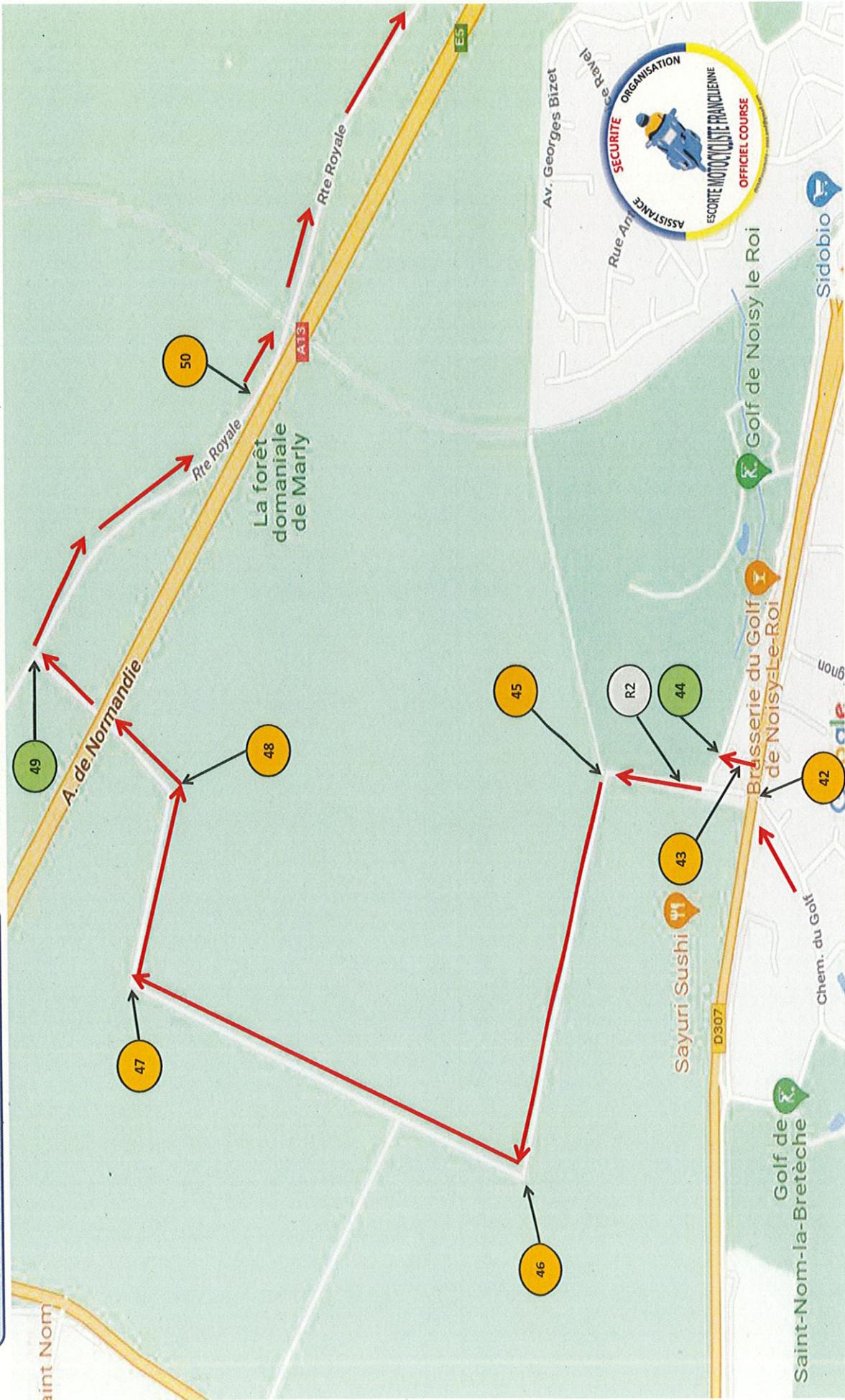
POINT : 33 à 35



POINT : 38 et 43



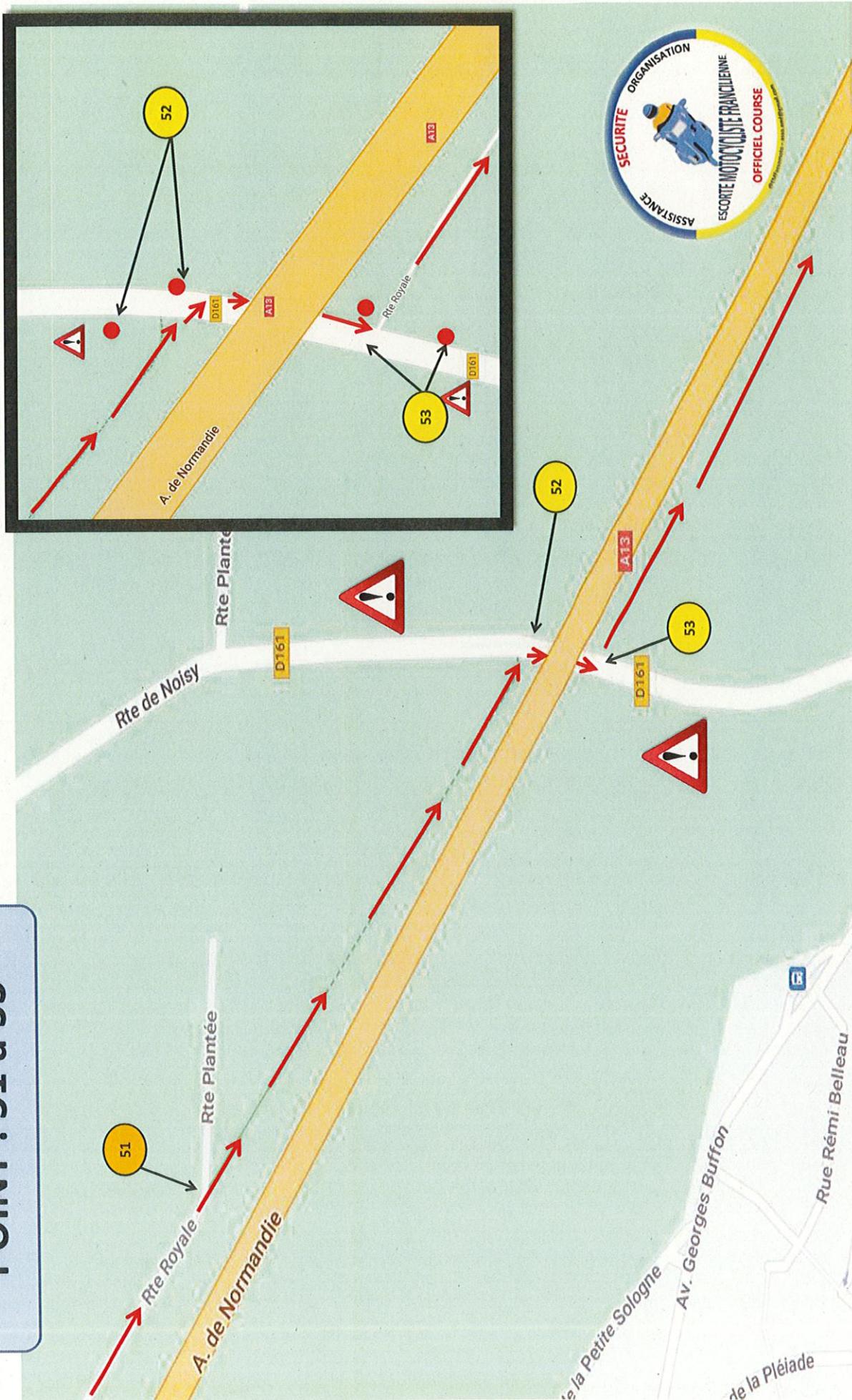
**POINT : 42 à 50
ravitaillement n°2**



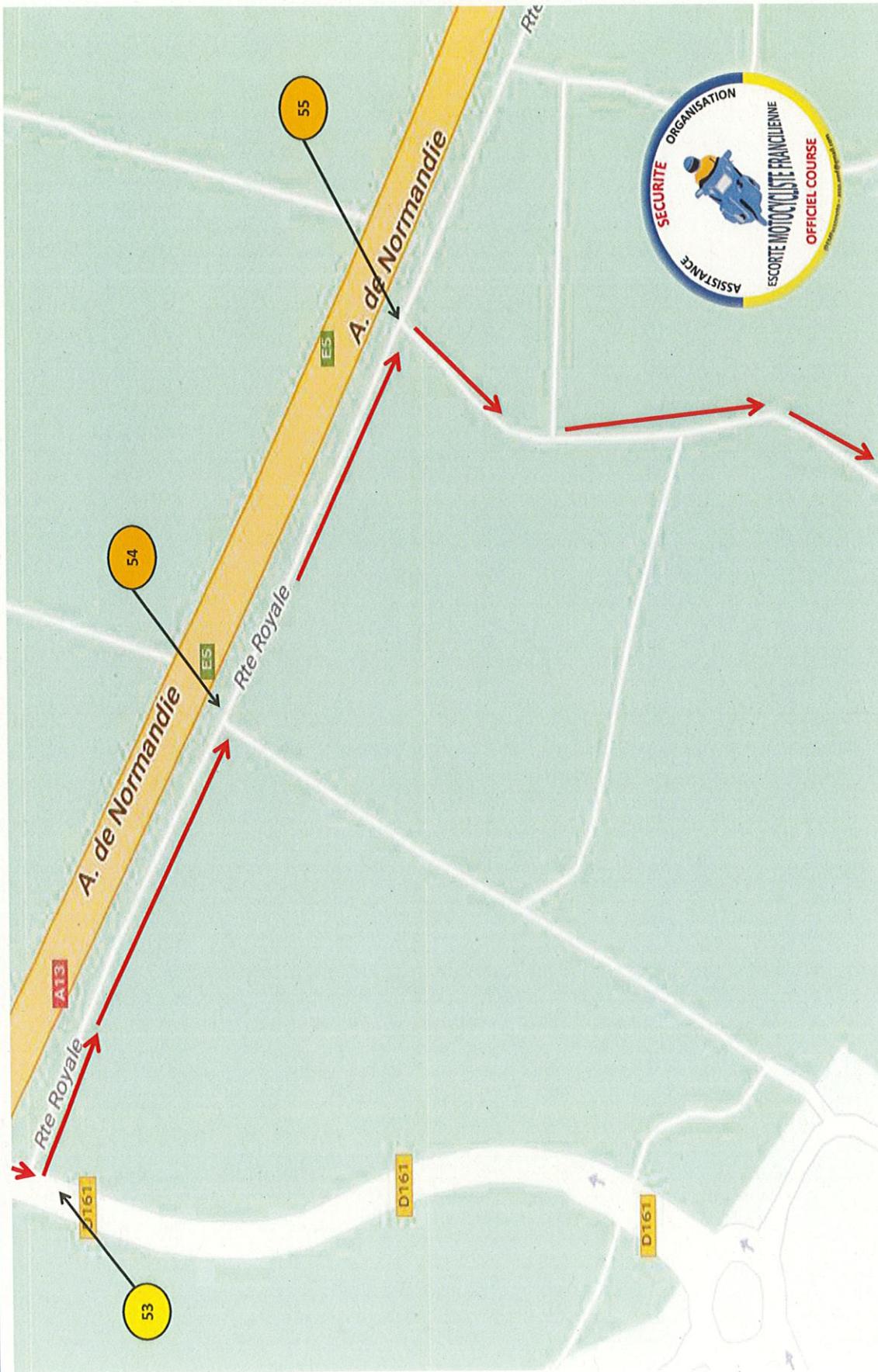
POINT : 50 à 53



POINT : 51 à 53



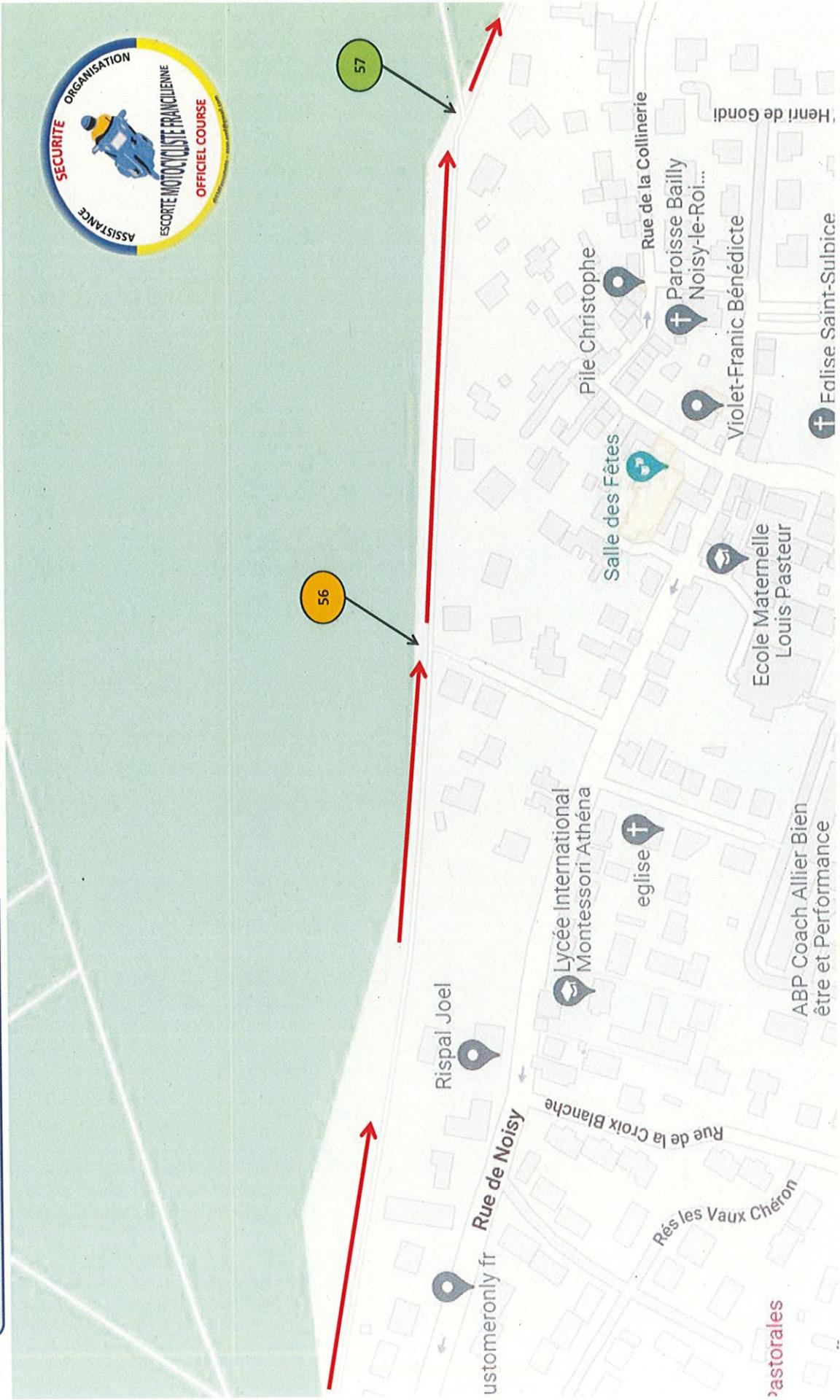
POINT : 53 à 55



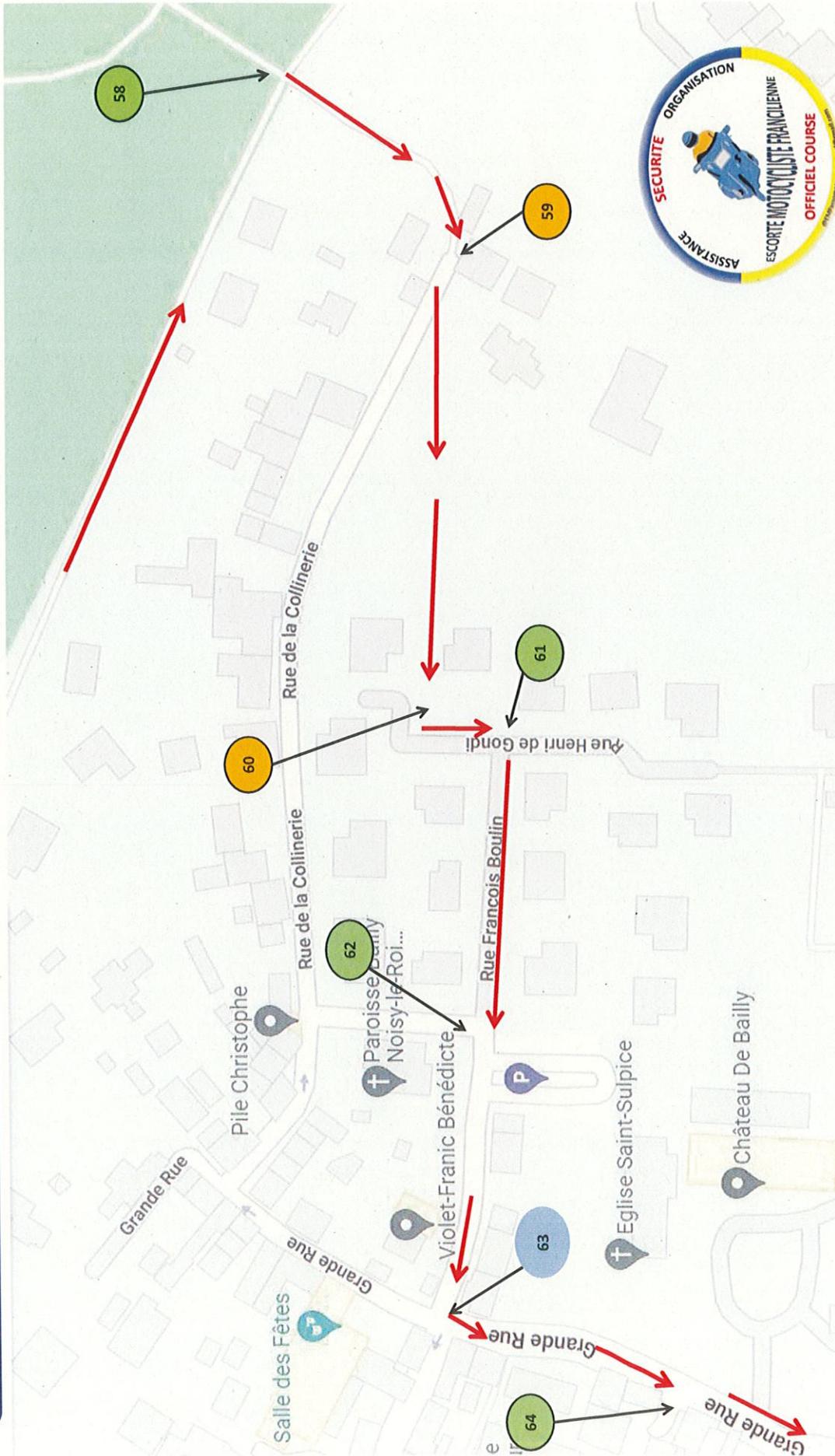
RAVITAILLEMENT N°3



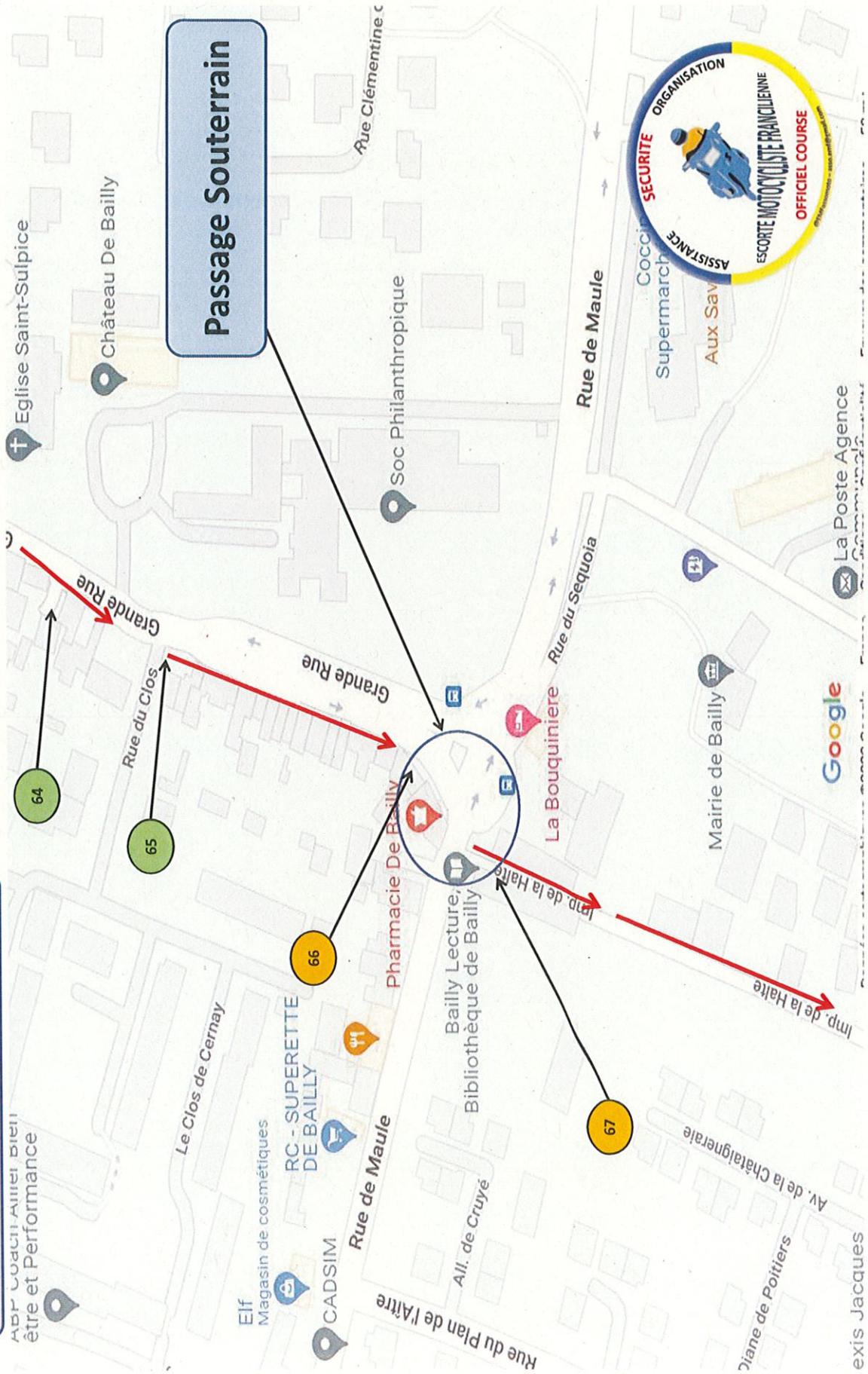
POINT : 56 et 57



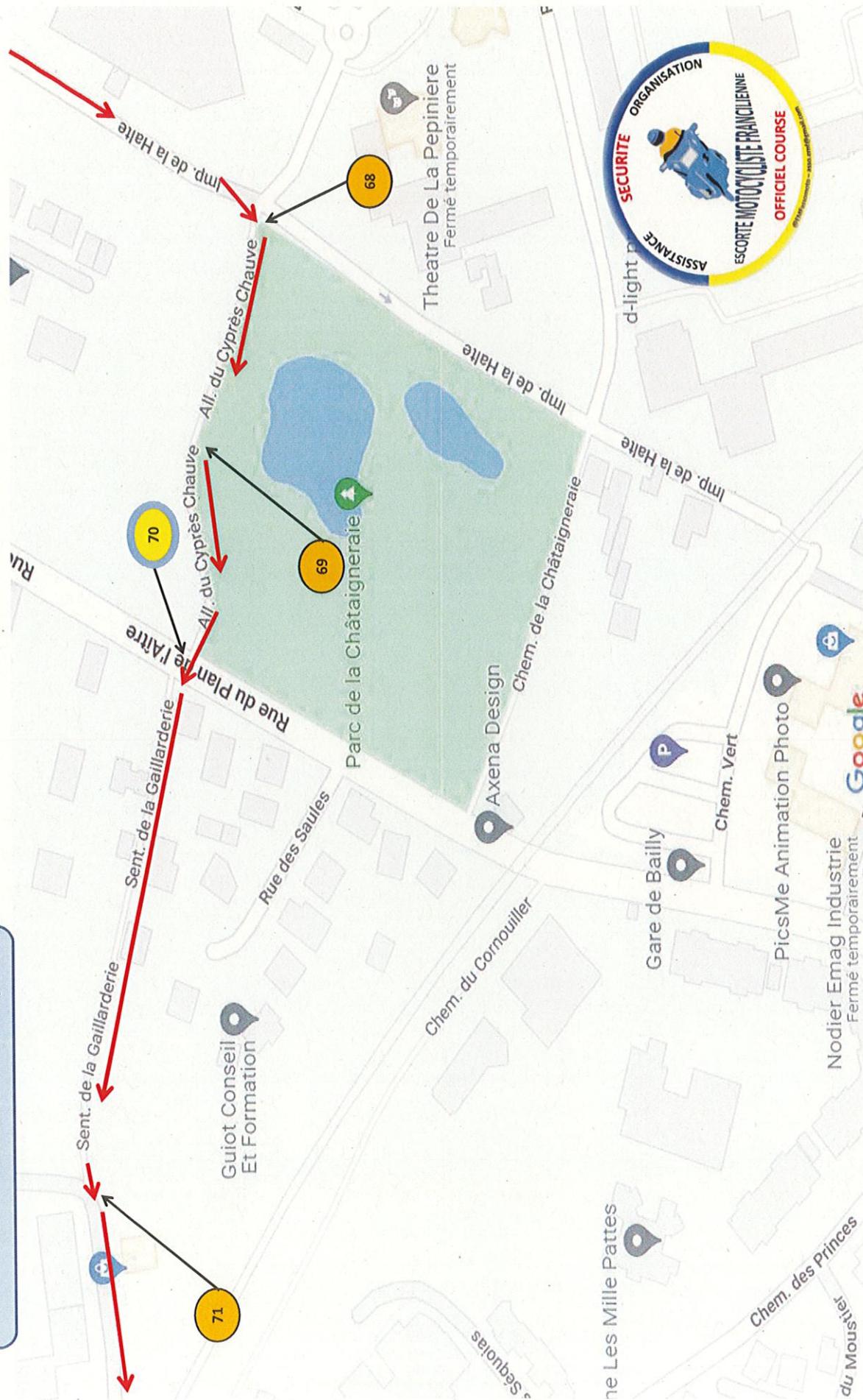
POINT : 58 à 64

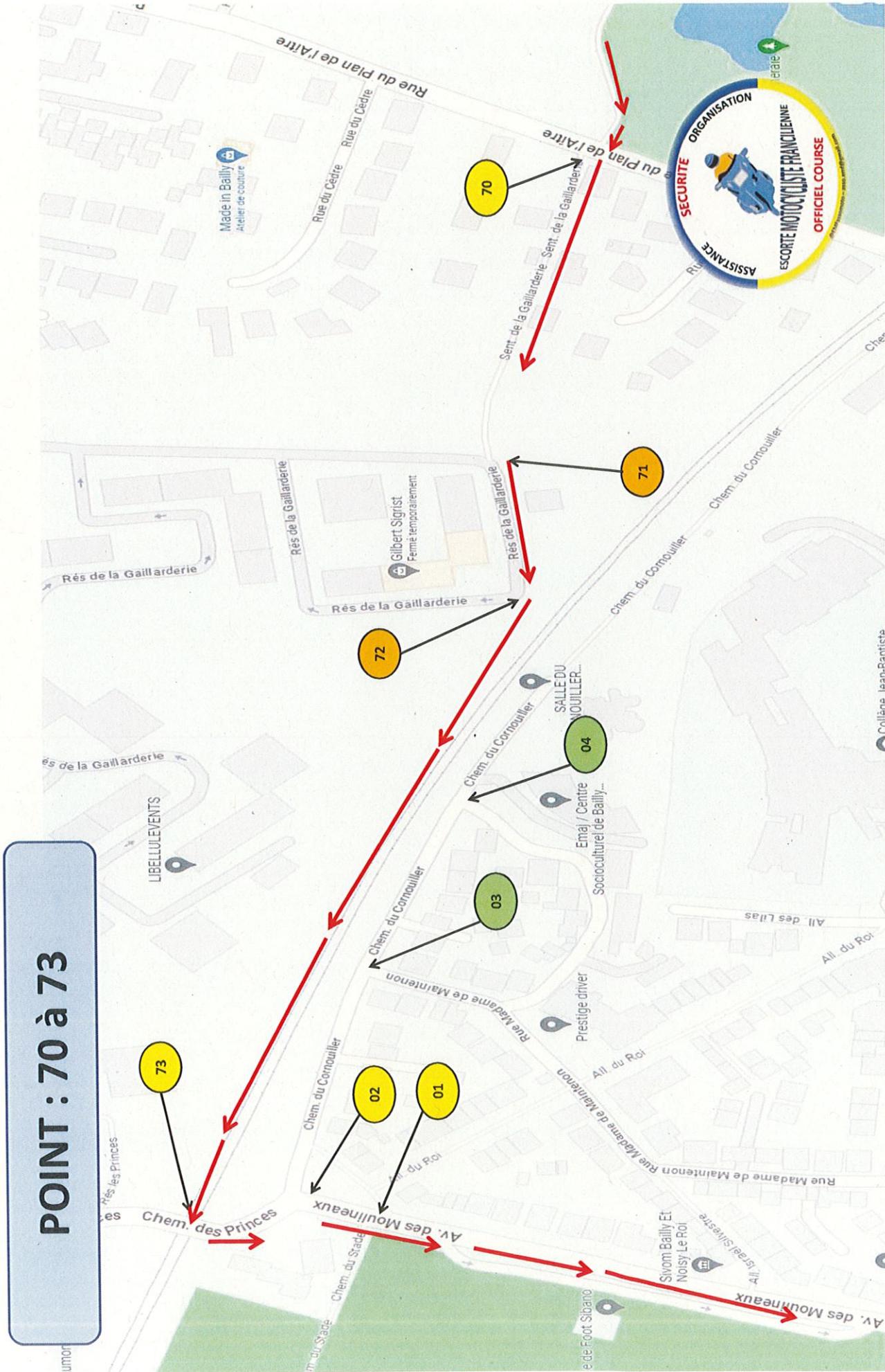


POINT : 64 à 67

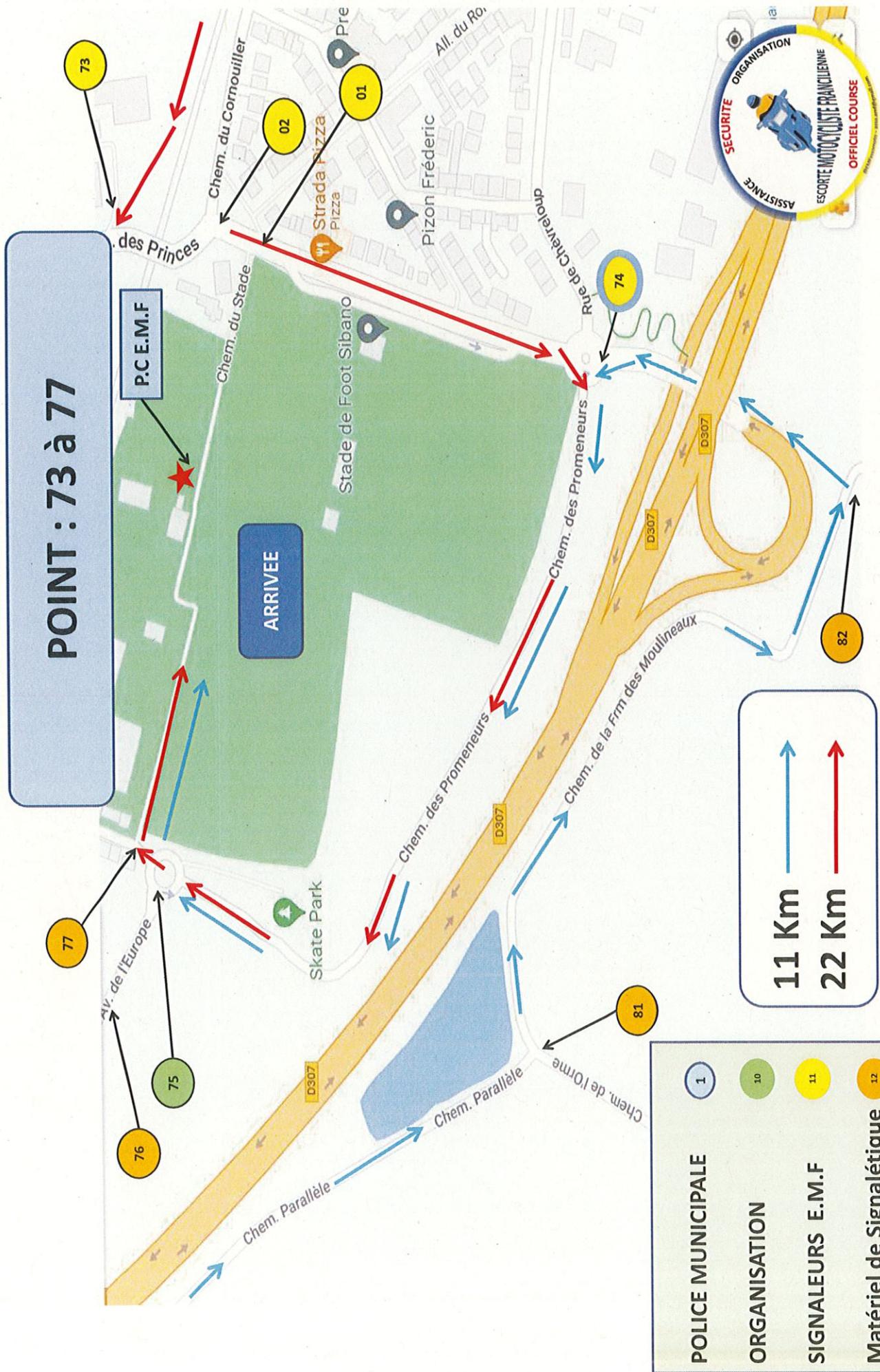


POINT : 68 à 71

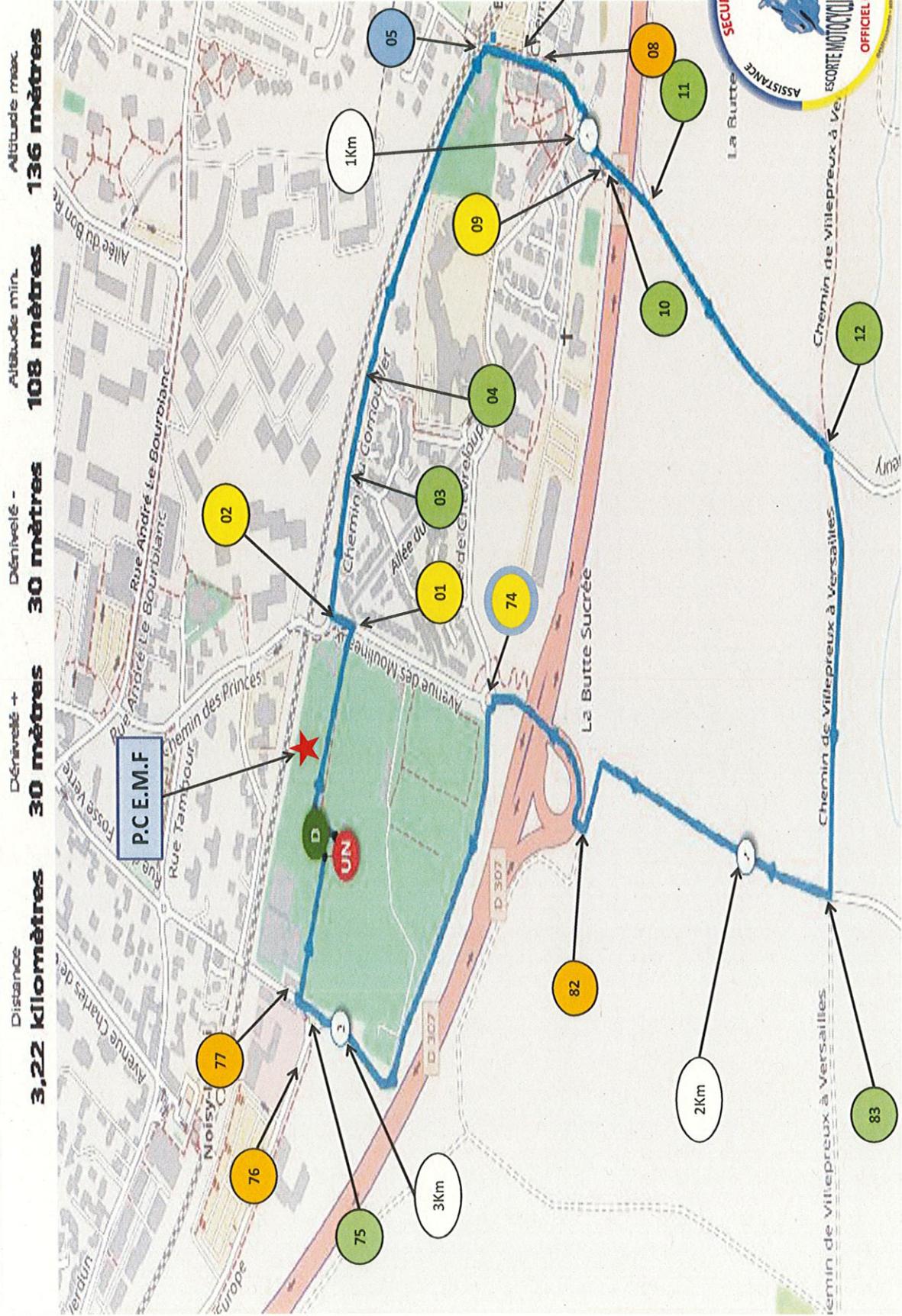






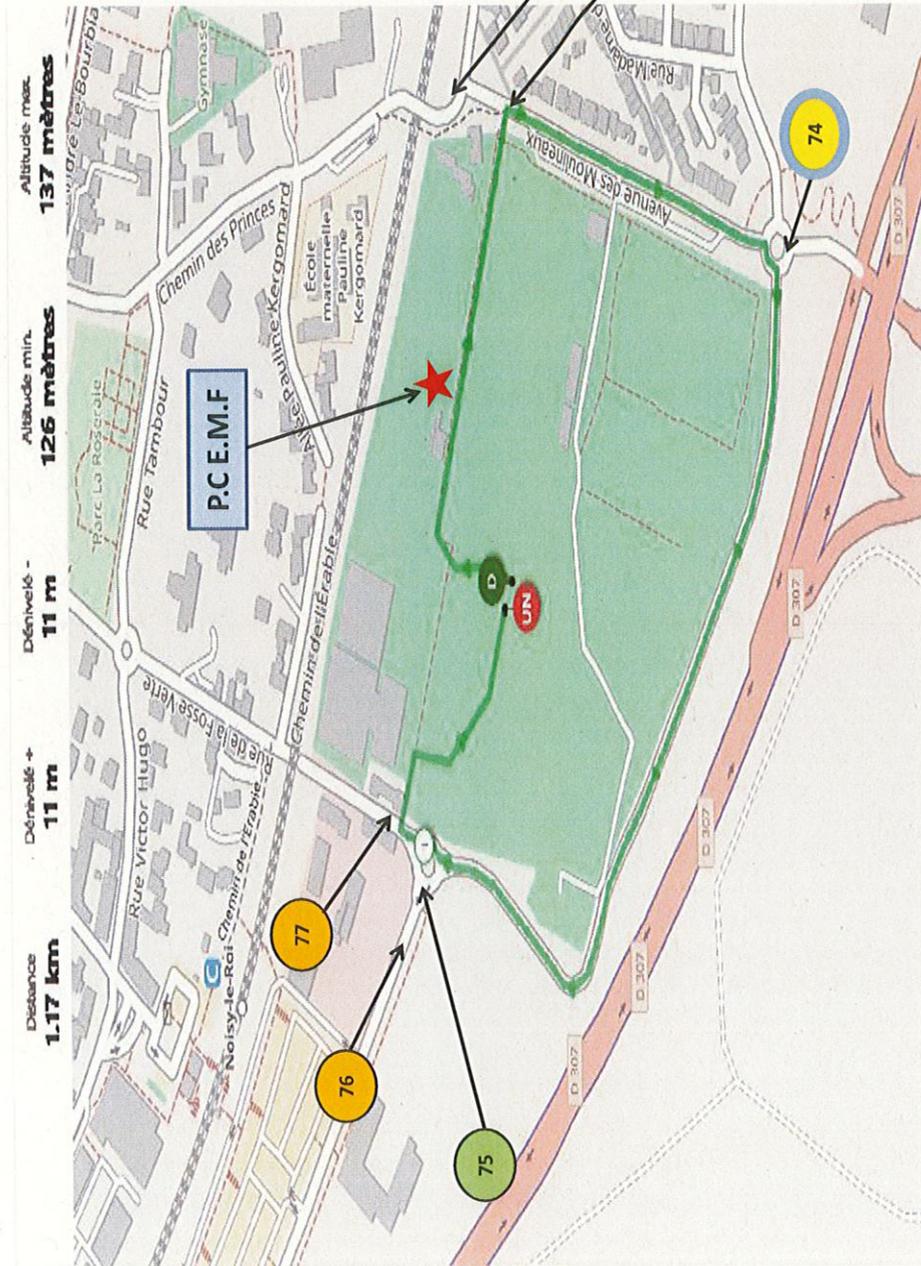


Course 3km à 12h15



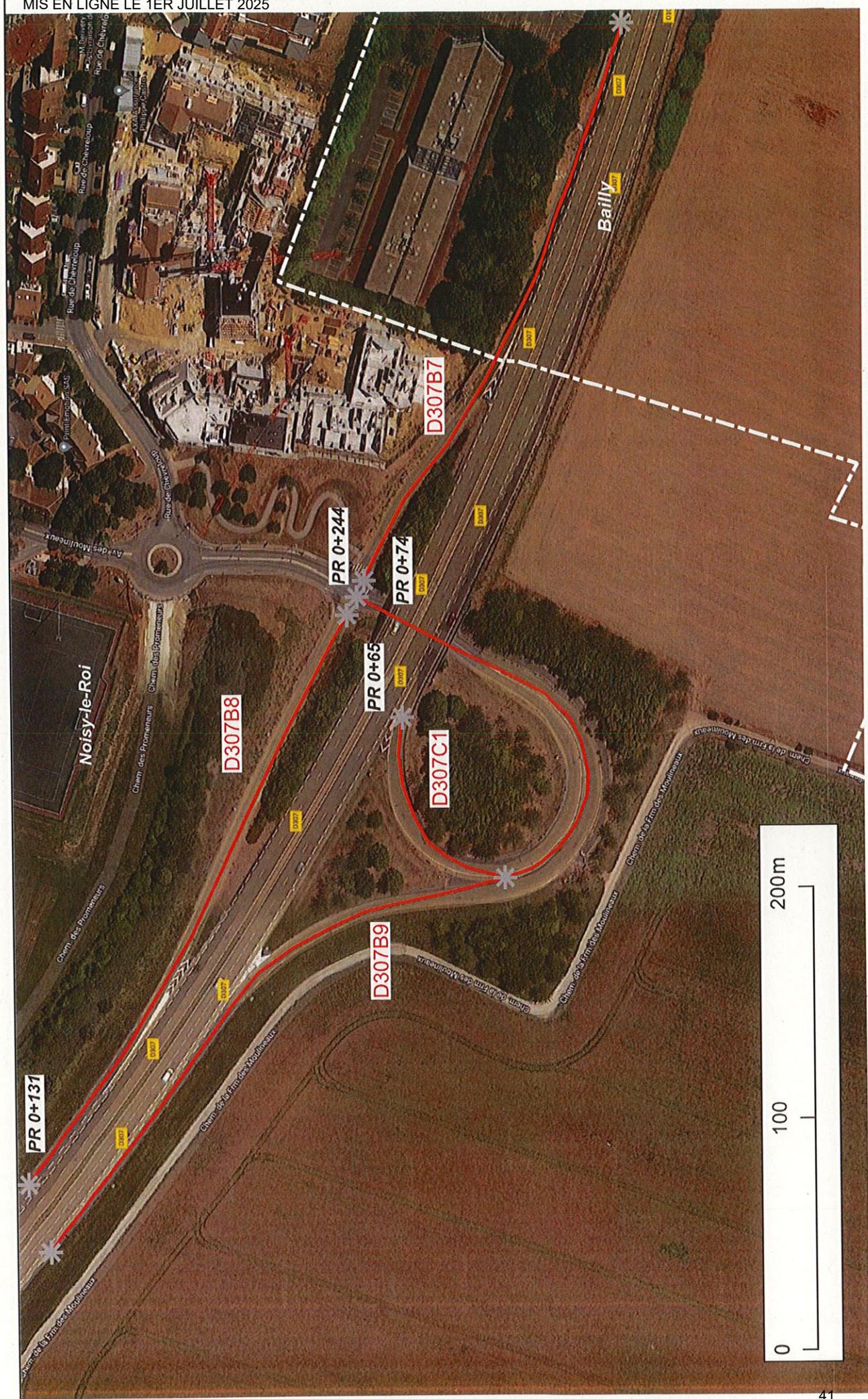


Course 1km à 12h30



Plan de localisation des fermetures des bretelles D307B7, D307B8, D307B9 et D307C1 dans le cadre du "TRAILS DE LA PLAINE" à Noisy-le-Roi

— Zones fermées





Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE
AUX SOLIDARITES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Pôle de l'Offre Médico-Sociale

JU N° 2025-POMS-069

A9 2025-339

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par
Arpavie au titre de l'année 2025**

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2025-2029 conclu entre Arpavie, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, signé le 1er mars 2025 ;
- VU l'arrêté n°2025-POMS-77 du Président du Conseil départemental en date du 28 février 2025 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2025 ;
- SUR proposition de M. le directeur général des services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Arpavie est fixé pour l'année 2025 à :

Etablissements	N° FINESS	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD JULIETTE VICTOR JOUY-EN-JOSAS	780822052	611 564 €	123 074 €
EHPAD LES TILLEULS PECQ(LE)	780823795	506 583 €	91 847 €
EHPAD LE CLOS DES PRIES VERNOUILLET	780824876	531 145 €	161 387 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2025 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2026 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2026.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2026, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2025. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : Les dépenses nettes prévisionnelles de la section « Dépendance » des Centres d'Accueil de Jour pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 sont autorisées à hauteur de **36 760,00 €**.

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} juin 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° FINESS	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD JULIETTE VICTOR JOUY-EN-JOSAS	780822052	22,79 €	14,47 €	6,13 €
EHPAD LES TILLEULS PECQ(LE)	780823795	22,99 €	14,60 €	6,18 €
EHPAD LE CLOS DES PRIES VERNOUILLET	780824876	22,84 €	14,51 €	6,14 €
CAJ LA ROSERAIE TRIEL-SUR-SEINE		24,64 €	15,65 €	6,63 €

ARTICLE 4 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 5 : La dotation globale d'allocation de moyens (DGAM) de la section hébergement des établissements et services habilités à l'aide sociale entrant dans le périmètre de compétence du Département des Yvelines alloué sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 s'établit à **86 136,00 €** et se décline par établissement et service comme suit :

Structures	N° FINESS	DGAM
CAJ LA ROSERAIE TRIEL-SUR-SEINE		86 136,00 €

⇒ Pour le **Centre d'Accueil de Jour**, la Dotation Globale Commune de référence (DGC) correspondant à la participation annuelle du Département, à hauteur de 50 % de la DGAM, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, est fixée à **43 068,00 €**.

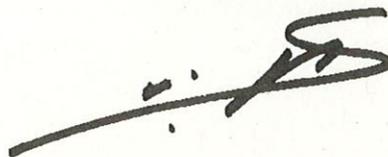
⇒ Pour le **Centre d'Accueil de Jour**, les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1^{er} juin 2025 sont fixés à :

Structures	N° FINESS	Ressortissants des Yvelines		Ressortissants d'autres départements	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans	Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
CAJ LA ROSERAIE TRIEL-SUR-SEINE		21,75 €	30,95 €	43,49 €	61,90 €

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Arpavie.

Fait à Versailles, le 30 mai 2025.
P/Le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur de l'Autonomie,
Emmanuel SOURIAU





Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE
AUX SOLIDARITES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Pôle de l'Offre Médico-Sociale

MCH/CM N° 2025-POMS-203

A02025-340

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par
Fondation Leopold Bellan au titre de l'année 2025**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2021-2025 conclu entre Fondation Leopold Bellan, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, signé le 21 juin 2021 ;

VU l'arrêté n°2025-POMS-77 du Président du Conseil départemental en date du 28 février 2025, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que l'article 5 de l'arrêté n° 2025-POMS-028 du 28 février 2025 portant sur les tarifs journaliers des unités PHV des EHPAD de MAGNANVILLE et de SEPTEUIL doivent être rectifiés ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : les articles 1 à 4, 6 et 7 de l'arrêté n° 2025-POMS-028 du 28 février 2025 restent inchangés.

ARTICLE 2 : L'article 5 de l'arrêté n° 2025-POMS-028 du 28 février 2025 portant sur les tarifs journaliers des unités PHV des EHPAD de MAGNANVILLE et de SEPTEUIL est modifié comme suit :

Tarifs UNITÉ PHV applicables à compter du 1^{er} mars 2025 :

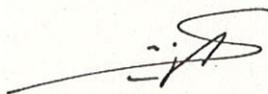
Structures	N° FINESS	Tarifs UNITÉ PHV chambre-double	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
EHPAD DU CENTRE GERONTOLOGIE CLINIQUE L. BELLAN MAGNANVILLE	780700803	114,20 €	135,03 €
EHPAD LEOPOLD BELLAN SEPTEUIL	780700902	116,16 €	136,64 €

- ⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.
- ⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Fondation Leopold Bellan.

Fait à Versailles, le **12 JUIN 2025**
 P/Le président du Conseil départemental
 et par délégation,
 Le directeur de l'Autonomie,
 Emmanuel SOURIAU





Yvelines
Le Département

AO 2025-341

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

A R R Ê T É

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE
AUX SOLIDARITES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Pôle de l'Offre Médico-Sociale

NH N° 2025-POMS-206

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre le département des Yvelines, la MDPH et l'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES pour la gestion du PAT - TERRITOIRE BOUCLES DE SEINE pour la période 2023-2027 et ses avenants ;

VU le rapport de l'inspecteur départemental de l'action sociale ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget du Pôle autonomie territorial géré par le gestionnaire désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES
PAT - TERRITOIRE BOUCLES DE SEINE
11 RUE JACQUES CARTIER
78280 GUYANCOURT**

⇒ Dépenses et recettes prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminants la dotation globale pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025
		Pérennes 2025	Non-pérennes 2025	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 975 000,00 €	71 000,00 €	2 046 000,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	66 000,00 €	0,00 €	66 000,00 €
	Total général (I+II+III)	2 041 000,00 €	71 000,00 €	2 112 000,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	2 041 000,00 €	71 000,00 €	2 112 000,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 992 000,00 €	0,00 €	1 992 000,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	1 992 000,00 €	0,00 €	1 992 000,00 €
	Couverture excédents antérieurs	49 000,00 €	71 000,00 €	120 000,00 €
	Total recettes d'exploitation	2 041 000,00 €	71 000,00 €	2 112 000,00 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 : 1 992 000,00 €

Dont versement par le Conseil départemental : 1 664 000,00 €

Au titre des Personnes Agées : 798 720,00 €

- CGL : 416 000,00 €
- EMS : 382 720,00 €

Au titre des Personnes Handicapées : 865 280,00 €

- CHL : 865 280,00 €

Dont versement par la MDPII 78 : 328 000,00 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES pour l'établissement PAT - TERRITOIRE BOUCLES DE SEINE.

Fait à Versailles, le **23 JUIN 2025**
 P/Le président du Conseil départemental
 et par délégation,
 Le directeur de l'Autonomie,
 Emmanuel SOURIAU





Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE
AUX SOLIDARITES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Pôle de l'Offre Médico-Sociale

NII N° 2025-POMS-207

AD 2025-342

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre le département des Yvelines, la MDPH et COGITEY pour la gestion du PAT - COGITEY - TERRITOIRES GV ET SQY et ses avenants ;
- VU le rapport de l'inspecteur départemental de l'action sociale ;
- SUR proposition de M. le directeur général des services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget du Pôle autonomie territorial géré par le gestionnaire désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**COGITEY
PAT - COGITEY - TERRITOIRES GV ET SQY
6 AVENUE DU MARECHAL D'ESPEREY
78000 VERSAILLES**

⇒ Dépenses et recettes prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminants la dotation globale pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025
			Pérennes 2025	Non-pérennes 2025	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €	27 500,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	3 455 000,00 €	126 500,00 €	0,00 €	3 581 500,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	101 000,00 €	0,00 €	0,00 €	101 000,00 €
	Total général (I+II+III)	3 583 500,00 €	126 500,00 €	0,00 €	3 710 000,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	3 583 500,00 €	126 500,00 €	0,00 €	3 710 000,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €
	Couverture excédents antérieurs	583 500,00 €	126 500,00 €	0,00 €	710 000,00 €
	Total recettes d'exploitation	3 583 500,00 €	126 500,00 €	0,00 €	3 710 000,00 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 : 3 000 000,00 €

Dont versement par le Conseil départemental : 2 505 000,00 €

Au titre des Personnes Agées : 1 202 400,00 €

- CGL : 626 250,00 €
- EMS : 576 150,00 €

Au titre des Personnes Handicapées : 1 302 600,00 €

- CIIL : 1 302 600,00 €

Dont versement par la MDPH 78 : 495 000,00 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire COGITTEY pour l'établissement PAT - COGITTEY - TERRITOIRES GV ET SQY.

Fait à Versailles, le **23 JUIN 2025**
 P/Le président du Conseil départemental
 et par délégation,
 Le directeur de l'Autonomie,
 Emmanuel SOURIAU





Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE
AUX SOLIDARITES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Pôle de l'Offre Médico-Sociale

NIH N° 2025-POMS-208

00225-343

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre le département des Yvelines, la MDPI et l'INSTANCE DE COORDINATION SUD YVELINES pour la gestion du PAT - ICSY - CENTRE ET SUD YVELINES et ses avenants ;
- VU le rapport de l'inspecteur départemental de l'action sociale ;
- SUR proposition de M. le directeur général des services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget du Pôle autonomie territorial géré par le gestionnaire désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**INSTANCE DE COORDINATION SUD YVELINES
PAT - ICSY - CENTRE ET SUD YVELINES
13 RUE PASTEUR
78120 RAMBOUILLET**

⇒ Dépenses et recettes prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminants la dotation globale pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025	
		Pérennes 2025	Non-pérennes 2025		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €	2 600,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 449 900,00 €	52 000,00 €	0,00 €	1 501 900,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	93 500,00 €	0,00 €	0,00 €	93 500,00 €
	Total général (I+II+III)	1 546 000,00 €	52 000,00 €	0,00 €	1 598 000,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 546 000,00 €	52 000,00 €	0,00 €	1 598 000,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 494 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 494 000,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	1 494 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 494 000,00 €
	Couverture excédents antérieurs	52 000,00 €	52 000 €	0,00 €	104 000,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 546 000,00 €	52 000,00 €	0,00 €	1 598 000,00 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 : 1 494 000,00 €

Dont versement par le Conseil départemental : 1 248 000,00 €

Au titre des Personnes Agées : 599 040,00 €

- CGL : 312 000,00 €
- EMS : 287 040,00 €

Au titre des Personnes Handicapées : 648 960,00 €

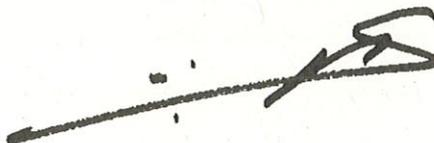
- CHL : 648 960,00 €

Dont versement par la MDPH 78 : 246 000,00 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire INSTANCE DE COORDINATION SUD YVELINES pour l'établissement PAT - ICSY - CENTRE ET SUD YVELINES.

Fait à Versailles, le **23 JUIN 2025**
 P/Le président du Conseil départemental
 et par délégation,
 Le directeur de l'Autonomie,
 Emmanuel SOURIAU





Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE
AUX SOLIDARITES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Pôle de l'Offre Médico-Sociale

NH N° 2025-POMS-209

AO 225-364

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre le département des Yvelines, la MDPIH et MAYA-ALDS pour la gestion du PAT - TERRITOIRE SEINE AVAL et ses avenants ;

VU le rapport de l'inspecteur départemental de l'action sociale ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget du Pôle autonomie territoriale géré par le gestionnaire désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**MAYA-ALDS
PAT - TERRITOIRE SEINE AVAL
25 RUE DES AULMES
78250 MEULAN-EN-YVELINES**

⇒ Dépenses et recettes prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminants la dotation globale pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025	
		Pérennes 2025	Non-pérennes 2025		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €	14 500,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	3 487 000,00 €	123 000,00 €	0,00 €	3 610 000,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	157 500,00 €	0,00 €	0,00 €	157 500,00 €
	Total général (I+II+III)	3 659 000,00 €	123 000,00 €	0,00 €	3 782 000,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	3 659 000,00 €	123 000,00 €	0,00 €	3 782 000,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 612 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 612 000,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	3 612 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 612 000,00 €
	Couverture excédents antérieurs	47 000,00 €	123 000,00 €	0,00 €	170 000,00 €
	Total recettes d'exploitation	3 659 000,00 €	123 000,00 €	0,00 €	3 782 000,00 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 : 3 612 000,00 €

Dont versement par le Conseil départemental : 3 016 000,00 €

Au titre des Personnes Agées : 1 447 680,00 €

- CGL : 754 000,00 €
- EMS : 693 680,00 €

Au titre des Personnes Handicapées : 1 568 320,00 €

- CHL : 1 568 320,00 €

Dont versement par la MDPH 78 : 596 000,00 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire MAYA-ALDS pour l'établissement PAT - TERRITOIRE SEINE AVAL.

23 JUN 2025

Fait à Versailles, le
P/Le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur de l'Autonomie,
Emmanuel SOURIAU





Yvelines
Le Département

AO 225-345

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

A R R Ê T É

DIRECTION GENERALE DELEGUEE
A L'AUTONOMIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Pôle de l'Offre Médico-Sociale

N° 2025-POMS-204

**Arrêté portant sur la fermeture définitive de la résidence autonomie
« Odette CHAUVIN » 42 rue de Neauphle – JOUARS-PONTCHARTRAIN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié par décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016 relative à la prise en compte dans la gestion du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Vu la décision du conseil d'administration du CCAS du 9 juillet 2024 décidant de fermer la résidence autonomie Odette CHAUVIN sise 42 rue de Neauphle à JOUARS-PONTCHARTRAIN au 30 juin 2025

Vu l'attestation de fin d'activité du 10 juin 2025 du Président du CCAS de Jouars-Pontchartrain

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

A R R Ê T E

N° FINESS : 780 000 162

Article 1 : La Résidence Autonomie Odette CHAUVIN sise 42 rue de Neauphle à JOUARS-PONTCHARTRAIN dont le gestionnaire est le CCAS de JOUARS-PONTCHARTRAIN, est fermée de façon définitive au 30 juin 2025.

Article 2 : Conformément à l'article L 313-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fermeture définitive de l'établissement vaut retrait de l'autorisation prévue à l'article L 313-1.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions de cet arrêté expose l'intéressé à l'application de l'article L 322-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification par le bénéficiaire de l'autorisation ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs pour les tiers, devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles.

Article 5 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux du Département des Yvelines pendant une durée d'un mois et notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le
P/Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général délégué aux Solidarités

Signé par : Albert FERNANDEZ 
Date : 17/06/2025
Qualité : Directeur Général Délégué Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SOLIDARITES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ENFANCE
FAMILLE SANTE
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE
Pôle Suivi et Financement des établissements



Yvelines
Le Département

AD 2025-346

**ARRETE N° 2025-DGAEFS-003 MODIFIANT LA DOTATION GLOBALE A LA
CHARGE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DES YVELINES DES ETABLISSEMENTS OU
SERVICES GERES PAR ALLIANCE REVES D'ENFANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Président du Conseil départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant les modèles de documents prévus dans le chapitre IV titre 1er livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération 2023-CD1-7293 du 15 décembre 2023 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers 2024 et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du département, notamment pour les établissements et services relevant de la protection de l'enfance ;
- VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune et ses avenants relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signée, le mardi 8 novembre 2022, par le Conseil départemental et Alliance Rêves d'Enfance ;
- VU l'arrêté 2024-DGAEFS-076 du 30 mai 2024 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association Alliance Rêves d'Enfance au titre de l'année 2024 ;

Considérant que la dotation 2024 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2024 ;

SUR proposition de M. le directeur général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le montant d'ajustement hors Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à 229 610 €.

ARTICLE 2 : Le montant d'ajustement Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à 15 824 €.

Gestionnaires / Prise en charge	Montant de la dotation initiale Yvelinoise 2024 (hors Ségur)	Montant de l'ajustement 2024 (hors Ségur)	Montant de la dotation annuelle Yvelinoise 2024 après ajustement (hors Ségur)	Montant de la dotation initiale Ségur 2024	Ajustement Ségur 2024
ALLIANCE REVES D'ENFANCE	764 392 €	229 610 €	994 002 €	52 680 €	15 824 €
Lieu de Vie	764 392 €	229 610 €	994 002 €	52 680 €	15 824 €
LIEU DE VIE LA SOURCE 78 - UNITE JADE	382 196 €	156 364 €	538 560 €	26 340 €	10 776 €
LIEU DE VIE LE TREMLIN 78 - UNITE TOPAZE	382 196 €	73 246 €	455 442 €	26 340 €	5 048 €
Total général	764 392 €	229 610 €	994 002 €	52 680 €	15 824 €

Le complément sera versé en une seule fois ;

Le trop-versé de la dotation annuelle yvelinoise hors Ségur sera déduit de la ou des prochaines échéances.

Le trop versé de la dotation Ségur 2024 sera déduit du montant de la dotation Ségur 2025.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le directeur général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à Alliance Rêves d'Enfance.

Fait à Versailles, le 04 JUN 2025

Le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
La directrice générale adjointe Enfance, Famille, Santé,

Sandra Lavantureux

DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SOLIDARITES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ENFANCE
FAMILLE SANTE
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE
Pôle Suivi et Financement des établissements



Yvelines
Le Département

A0225-367

**ARRETE N° 2025-DGAEFS-004 MODIFIANT LA DOTATION GLOBALE A LA
CHARGE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DES YVELINES DES ETABLISSEMENTS OU
SERVICES GERES PAR LA FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Président du Conseil départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant les modèles de documents prévus dans le chapitre IV titre 1er livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre 1er du livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération 2023-CD1-7293 du 15 décembre 2023 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers 2024 et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du département, notamment pour les établissements et services relevant de la protection de l'enfance ;
- VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune et ses avenants relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signée, le lundi 31 décembre 2018, par le Conseil départemental et La Fondation Apprentis d'Auteuil ;
- VU l'arrêté 2024-DGAEFS-108 du 6 décembre 2024 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par La Fondation Apprentis d'Auteuil au titre de l'année 2024 ;

Considérant que la dotation 2024 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2024 ;

SUR proposition de M. le directeur général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Le montant d'ajustement hors Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à 43 276,05 €.

ARTICLE 2: Le montant d'ajustement Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à 80,26 €.

Gestionnaires / Prise en charge	Montant de la dotation initiale Yvelinoise 2024 (hors Ségur)	Montant de l'ajustement 2024 (hors Ségur)	Montant de la dotation annuelle Yvelinoise 2024 après ajustement (hors Ségur)	Montant de la dotation initiale Ségur 2024	Ajustement Ségur 2024
FONDATION D'AUTEUIL	5 177 504,65 €	43 276,05 €	5 220 780,70 €	238 623,81 €	80,26 €
AAD	450 467,95 €	53 325,36 €	397 142,59 €	23 442,05 €	2 775,02 €
Accueil de jour	249 248,00 €	23 024,52 €	272 272,52 €	13 404,00 €	1 238,21 €
Accueil Familial	1 250 330,00 €	56 705,11 €	1 307 035,11 €	14 013,00 €	635,52 €
Internat	3 227 458,70 €	16 871,78 €	3 244 330,48 €	187 764,76 €	981,55 €

Le complément sera versé en une seule fois ;

Le trop-versé de la dotation annuelle yvelinoise hors Ségur sera déduit de la ou des prochaines échéances.

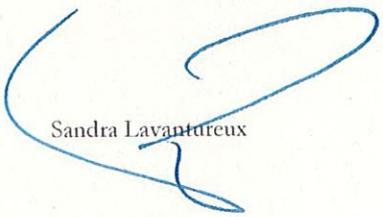
Le trop versé de la dotation Ségur 2024 sera déduit du montant de la dotation Ségur 2025.

ARTICLE 3: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4: M. le directeur général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à La Fondation Apprentis d'Auteuil.

Fait à Versailles, le 04 JUIN 2025

Le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
La directrice générale adjointe Enfance Famille Santé


Sandra Lavantureux



AD 225-368

**ARRETE N° 2025-DGAEFS-005 MODIFIANT LA DOTATION GLOBALE A LA
CHARGE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DES YVELINES DES ETABLISSEMENTS OU
SERVICES GERES PAR L'ASSOCIATION VERS LA VIE POUR L'EDUCATION DES JEUNES AU
TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Président du Conseil départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant les modèles de documents prévus dans le chapitre IV titre 1er livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre 1er du livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération 2023-CD1-7293 du 15 décembre 2023 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers 2024 et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du département, notamment pour les établissements et services relevant de la protection de l'enfance ;
- VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune et ses avenants relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signée, le mercredi 26 octobre 2022, par le Conseil départemental et l'Association vers la vie pour l'éducation des Jeunes ;
- VU l'arrêté 2024-DGAEFS-052 du 24 septembre 2024 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'Association vers la vie pour l'éducation des Jeunes au titre de l'année 2024 ;

Considérant que la dotation 2024 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2024 ;

SUR proposition de M. le directeur général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le montant d'ajustement hors Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à 1 396 389,26 €.

ARTICLE 2 : Le montant d'ajustement Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à 73 980,27 €.

Gestionnaires / Prise en charge	Montant de la dotation initiale Yvelinoise 2024 (hors Ségur)	Montant de l'ajustement 2024 (hors Ségur)	Montant de la dotation annuelle Yvelinoise 2024 après ajustement	Montant de la dotation initiale Ségur 2024	Ajustement Ségur 2024
AVVEJ	3 705 707,00 €	1 396 389,26 €	5 102 096,26 €	201 042,00 €	73 980,27 €
Accueil Familial d'Urgence	394 907,00 €	435 738,74 €	830 645,74 €	18 952,00 €	20 980,66 €
Internat	2 566 999,00 €	805 009,87 €	3 372 008,87 €	139 727,00 €	44 135,13 €
Urgence	743 801,00 €	155 640,65 €	899 441,65 €	42 363,00 €	8 864,47 €

Le complément sera versé en une seule fois ;

Le trop-versé de la dotation annuelle yvelinoise hors Ségur sera déduit de la ou des prochaines échéances.

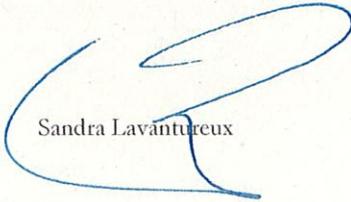
Le trop versé de la dotation Ségur 2024 sera déduit du montant de la dotation Ségur 2025.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le directeur général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'Association vers la vie pour l'éducation des Jeunes.

Fait à Versailles, le 04 JUIN 2025

Le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
La directrice générale adjointe Enfance Famille Santé


Sandra Lavantureux

DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SOLIDARITES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ENFANCE
FAMILLE SANTE
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE
Pôle Suivi et Financement des établissements



Yvelines
Le Département

AO 2025-369

**ARRETE N° 2025-DGAEFS-006 MODIFIANT LA DOTATION GLOBALE A LA
CHARGE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DES YVELINES DES ETABLISSEMENTS OU
SERVICES GERES PAR LA CROIX-ROUGE FRANCAISE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Président du Conseil départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant les modèles de documents prévus dans le chapitre IV titre 1er livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération 2023-CD1-7293 du 15 décembre 2023 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers 2024 et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du département, notamment pour les établissements et services relevant de la protection de l'enfance ;
- VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune et ses avenants relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signée, le mardi 27 décembre 2022, par le Conseil départemental et La Croix-Rouge Française ;
- VU l'arrêté 2024-DGAEFS-053 du 30 mai 2024 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association La Croix-Rouge Française au titre de l'année 2024 ;

Considérant que la dotation 2024 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2024 ;

SUR proposition de M. le directeur général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Le montant d'ajustement hors Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à 131 915 €.

ARTICLE 2: Le montant d'ajustement Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à 6 772 €.

Gestionnaires / Prise en charge	Montant de la dotation initiale Yvelinoise 2024 (hors Ségur)	Montant de l'ajustement 2024 (hors Ségur)	Montant de la dotation annuelle Yvelinoise 2024 après ajustement (hors Ségur)	Montant de la dotation initiale Ségur 2024	Ajustement Ségur 2024
CROIX-ROUGE FRANCAISE	2 563 594 €	131 915 €	2 695 509 €	131 493 €	6 772 €
MAF	637 722 €	31 535 €	669 257 €	52 707 €	2 606 €
MNA	1 925 872 €	100 380 €	2 026 252 €	78 786 €	4 165 €

Le complément sera versé en une seule fois ;

Le trop-versé de la dotation annuelle yvelinoise hors Ségur sera déduit de la ou des prochaines échéances.

Le trop versé de la dotation Ségur 2024 sera déduit du montant de la dotation Ségur 2025.

ARTICLE 3: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4: M. le Directeur général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à La Croix-Rouge Française.

Fait à Versailles, le 04 JUN 2025

Le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
La directrice générale adjointe Enfance Famille Santé

Sandra Lavantrecux



AO 225-350

**ARRETE N° 2025-DGAEFS-007 MODIFIANT LA DOTATION GLOBALE A LA
CHARGE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DES YVELINES DES ETABLISSEMENTS OU
SERVICES GERES PAR DROIT D'ENFANCE - FONDATION MEQUIGNON AU TITRE DE
L'ANNEE 2024**

Le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant les modèles de documents prévus dans le chapitre IV titre 1er livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération 2023-CD1-7293 du 15 décembre 2023 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers 2024 et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du département, notamment pour les établissements et services relevant de la protection de l'enfance ;

VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune et ses avenants relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signée, le mardi 11 octobre 2022, par le Conseil départemental et Droit d'Enfance – Fondation Mequignon ;

VU l'arrêté 2024-DGAEFS-054 du 25 juin 2024 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association Droit d'Enfance – Fondation Mequignon au titre de l'année 2024 ;

Considérant que la dotation 2024 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2024 ;

SUR proposition de M. le directeur général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le montant d'ajustement hors Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à -382 224 €.

ARTICLE 2 : Le montant d'ajustement Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à -16 046 €.

Gestionnaires / Prise en charge	Montant de la dotation initiale Yvelinoise 2024 (hors Ségur)	Montant de l'ajustement 2024 (hors Ségur)	Montant de la dotation annuelle Yvelinoise 2024 après ajustement (hors Ségur)	Montant de la dotation initiale Ségur 2024	Ajustement Ségur 2024
DROIT D'ENFANCE	11 766 481 € -	382 224 €	11 384 257 €	484 786 € -	16 046 €
AAD	631 583 € -	117 160 €	514 423 €	28 762 € -	5 335 €
Accueil de jour	425 474 €	111 239 €	536 713 €	24 720 €	6 463 €
Accueil Familial	4 589 715 € -	56 218 €	4 533 497 €	39 190 € -	476 €
AED	83 275 € -	83 036 €	239 €	4 031 € -	4 019 €
AEMO Classique	45 101 € -	45 101 € -	0 €	1 852 € -	1 852 €
AEMO Intensive	27 695 € -	27 695 € -	0 €	1 307 € -	1 307 €
AEMO Renforcee	124 169 € -	124 169 € -	0 €	7 300 € -	7 300 €
Internat	2 554 989 € -	127 208 €	2 427 781 €	166 578 € -	8 290 €
MAF	863 650 € -	45 899 €	817 751 €	51 483 € -	2 736 €
Semi-autonomie	624 328 €	33 878 €	658 206 €	38 615 €	2 095 €
Urgence	1 796 502 €	99 145 €	1 895 647 €	120 948 €	6 711 €

Le complément sera versé en une seule fois ;

Le trop-versé de la dotation annuelle yvelinoise hors Ségur sera déduit de la ou des prochaines échéances.

Le trop versé de la dotation Ségur 2024 sera déduit du montant de la dotation Ségur 2025.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le directeur général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à Droit d'Enfance – Fondation Mequignon.

Fait à Versailles, le **04 JUIN 2025**

Le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
La directrice générale adjointe Enfance Famille Santé

Sandra Lavantureux

DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SOLIDARITES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ENFANCE
FAMILLE SANTE
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE
Pôle Suivi et Financement des établissements



Yvelines
Le Département

A0225-381

**ARRETE N° 2025-DGAEFS-008 MODIFIANT LA DOTATION GLOBALE A LA
CHARGE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DES YVELINES DES ETABLISSEMENTS OU
SERVICES GERES PAR ESPOIR AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Président du Conseil départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant les modèles de documents prévus dans le chapitre IV titre 1er livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre 1er du livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération 2023-CD1-7293 du 15 décembre 2023 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers 2024 et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du département, notamment pour les établissements et services relevant de la protection de l'enfance ;
- VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune et ses avenants relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signée, le mardi 18 octobre 2022, par le Conseil départemental et Espoir ;
- VU l'arrêté 2024-DGAEFS-055 du 30 mai 2024 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association Espoir au titre de l'année 2024 ;

Considérant que la dotation 2024 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2024 ;

SUR proposition de M. le directeur général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le montant d'ajustement hors Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à 273 155 €.

ARTICLE 2 : Le montant d'ajustement Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à 6 366 €.

Gestionnaires / Prise en charge	Montant de la dotation initiale Yvelinoise 2024 (hors Ségur)	Montant de l'ajustement 2024 (hors Ségur)	Montant de la dotation annuelle Yvelinoise 2024 après ajustement (hors Ségur)	Montant de la dotation initiale Ségur 2024	Ajustement Ségur 2024
ESPOIR	1 116 317 €	273 155 €	1 389 472 €	26 015 €	6 366 €
MNA	1 116 317 €	273 155 €	1 389 472 €	26 015 €	6 366 €

Le complément sera versé en une seule fois ;

Le trop-versé de la dotation annuelle yvelinoise hors Ségur sera déduit de la ou des prochaines échéances.

Le trop versé de la dotation Ségur 2024 sera déduit du montant de la dotation Ségur 2025.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le directeur général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à Espoir.

Fait à Versailles, le 04 JUIN 2025

Le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
La directrice générale adjointe Enfance, Famille, Santé,

Sandra Lavantureux

DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SOLIDARITES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ENFANCE
FAMILLE SANTE
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE
Pôle Suivi et Financement des établissements



Yvelines
Le Département

AD 2025-352

**ARRETE N° 2025-DGAEFS-009 MODIFIANT LA DOTATION GLOBALE A LA
CHARGE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DES YVELINES DES ETABLISSEMENTS OU
SERVICES GERES PAR L'ESSOR AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Président du Conseil départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant les modèles de documents prévus dans le chapitre IV titre 1er livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération 2023-CD1-7293 du 15 décembre 2023 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers 2024 et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du département, notamment pour les établissements et services relevant de la protection de l'enfance ;
- VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune et ses avenants relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signée, le mardi 25 octobre 2022, par le Conseil départemental et L'Essor ;
- VU l'arrêté 2024-DGAEFS-056 du 30 mai 2024 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association L'Essor au titre de l'année 2024 ;

Considérant que la dotation 2024 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2024 ;

SUR proposition de M. le directeur général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Le montant d'ajustement hors Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à 543 728 €.

ARTICLE 2: Le montant d'ajustement Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à 30 313 €.

Gestionnaires / Prise en charge	Montant de la dotation initiale Yvelinoise 2024 (hors Ségur)	Montant de l'ajustement 2024 (hors Ségur)	Montant de la dotation annuelle Yvelinoise 2024 après ajustement (hors Ségur)	Montant de la dotation initiale Ségur 2024	Ajustement Ségur 2024
ESSOR	2 594 170 €	543 728 €	3 137 898 €	136 475 €	30 313 €
AAD	250 068 €	160 248 €	410 316 €	16 087 €	10 309 €
Internat	2 113 063 €	382 229 €	2 495 292 €	111 513 €	20 171 €
Semi-autonomie	77 955 €	7 930 €	70 025 €	4 327 €	440 €
Urgence	153 084 €	9 181 €	162 265 €	4 548 €	273 €

Le complément sera versé en une seule fois ;

Le trop-versé de la dotation annuelle yvelinoise hors Ségur sera déduit de la ou des prochaines échéances.

Le trop versé de la dotation Ségur 2024 sera déduit du montant de la dotation Ségur 2025.

ARTICLE 3: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4: M. le directeur général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à L'Essor.

Fait à Versailles, le 04 JUIN 2025

Le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
La directrice générale adjointe Enfance Famille Santé

Sandra Lavantureux



A0225-353

**ARRETE N° 2025-DGAEFS-010 MODIFIANT LA DOTATION GLOBALE A LA
CHARGE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DES YVELINES DES ETABLISSEMENTS OU
SERVICES GERES PAR GROUPE SOS JEUNESSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Président du Conseil départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant les modèles de documents prévus dans le chapitre IV titre 1er livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre 1er du livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération 2023-CD1-7293 du 15 décembre 2023 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers 2024 et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du département, notamment pour les établissements et services relevant de la protection de l'enfance ;
- VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune et ses avenants relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signée, le jeudi 10 novembre 2022, par le Conseil départemental et Groupe SOS Jeunesse ;
- VU l'arrêté 2024-DGAEFS-058 du 30 mai 2024 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association Groupe SOS Jeunesse au titre de l'année 2024 ;

Considérant que la dotation 2024 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2024 ;

SUR proposition de M. le directeur général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le montant d'ajustement hors Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à -1 178 437 €.

ARTICLE 2 : Le montant d'ajustement Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à -61 045 €.

Gestionnaires / Prise en charge	Montant de la dotation initiale Yvelinoise 2024 (hors Ségur)	Montant de l'ajustement 2024 (hors Ségur)	Montant de la dotation annuelle Yvelinoise 2024 après ajustement (hors Ségur)	Montant de la dotation initiale Ségur 2024	Ajustement Ségur 2024
SOS JEUNESSE	10 734 366 € -	1 178 437 €	9 555 929 €	425 439 € -	61 045 €
AAD	812 712 € -	84 244 €	728 468 €	44 923 € -	4 657 €
Accueil Familial	2 848 702 €	85 840 €	2 934 542 €	23 721 €	715 €
AED	554 670 € -	470 914 €	83 756 €	32 316 € -	27 436 €
AEMO Classique	1 538 638 € -	29 243 €	1 509 395 €	78 062 € -	1 484 €
AEMO Intensive	562 060 €	373 862 €	935 922 €	36 300 €	24 145 €
AEMO Renforcee	998 248 € -	973 828 €	24 420 €	50 982 € -	49 735 €
AESF	37 145 € -	37 145 €	0 €	2 215 € -	2 215 €
Internat	1 759 550 €	19 889 €	1 779 439 €	83 186 €	940 €
Semi-autonomie	1 150 709 € -	105 705 €	1 045 004 €	46 347 € -	3 818 €
Situations complexes	471 932 €	43 051 €	514 983 €	27 387 €	2 498 €

Le complément sera versé en une seule fois ;

Le trop-versé de la dotation annuelle yvelinoise hors Ségur sera déduit de la ou des prochaines échéances.

Le trop versé de la dotation Ségur 2024 sera déduit du montant de la dotation Ségur 2025.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à Groupe SOS Jeunesse.

Fait à Versailles, le 04 JUIN 2025

Le Président du Conseil départemental,

Et par délégation,

La directrice générale adjointe Enfance Famille Santé

Sandra Lavantureux



A0225.354

**ARRETE N° 2025-DGAEFS-012 MODIFIANT LA DOTATION GLOBALE A LA
CHARGE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DES YVELINES DES ETABLISSEMENTS OU SERVICES
GERES PAR HOVIA AU TITRE DES ANNEES 2023 ET 2024**

Le Président du Conseil départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant les modèles de documents prévus dans le chapitre IV titre 1er livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération 2023-CD1-7293 du 15 décembre 2023 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers 2024 et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du département, notamment pour les établissements et services relevant de la protection de l'enfance ;
- VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune et ses avenants relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signée, le 25 mai 2022, par le Conseil départemental et Hovia ;
- VU l'arrêté 2023-DGAEFS-046 du 25 juillet 2023 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association Hovia au titre de l'année 2023 ;
- VU l'arrêté 2024-DGAEFS-059 du 30 mai 2024 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association Hovia au titre de l'année 2024 ;

Considérant que la dotation 2023 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2023 ;

Considérant que la dotation 2024 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2024 ;

SUR proposition de M. le directeur général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les montants d'ajustement à réaliser au titre de l'activité de l'année 2023 s'élèvent à 81 114 €.

Type de prise en charge	Montant DGC initial 2023	Montant du premier ajustement 2023	Montant du deuxième ajustement 2023	Montant de la DGC 2023 après ajustement
Accueil Familial	883 138 €		93 375 €	976 513 €
Internat	1 911 522 €		-38 833 €	1 872 689 €
VPT	228 896 €			228 896 €
AAD	265 193 €	-22 099 €	26 572 €	269 666 €
TOTAL	3 288 748 €	-22 099 €	81 114 €	3 347 763 €

ARTICLE 2 : Le montant d'ajustement hors Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à - 439 521 €.

ARTICLE 3 : Le montant d'ajustement Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à -20 211 €.

Gestionnaires / Prise en charge	Montant de la dotation initiale Yvelinoise 2024 (hors Ségur)	Montant de l'ajustement 2024 (hors Ségur)	Montant de la dotation annuelle Yvelinoise 2024 après ajustement (hors Ségur)	Montant de la dotation initiale Ségur 2024	Ajustement Ségur 2024
HOVIA	3 245 253 € -	439 521 €	2 805 732 €	127 095 € -	20 211 €
AAD	235 052 €	52 574 €	287 626 €	16 996 €	3 801 €
Accueil Familial	951 193 €	24 263 €	975 456 €	8 679 €	221 €
Internat	1 839 098 € -	556 675 €	1 282 423 €	88 116 € -	26 672 €
VPT	219 910 €	40 317 €	260 227 €	13 304 €	2 439 €

Le complément sera versé en une seule fois ;

Le trop-versé de la dotation annuelle yvelinoise hors Ségur sera déduit de la ou des prochaines échéances.

Le trop versé de la dotation Ségur 2024 sera déduit du montant de la dotation Ségur 2025.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à Hovia.

Fait à Versailles, le 18 JUIN 2025

Le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
La directrice générale adjointe Enfance Famille Santé,

Sandra Lavantureux

DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SOLIDARITES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ENFANCE
FAMILLE SANTE
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE
Pôle Suivi et Financement des établissements



Yvelines
Le Département

AD 225-355

**ARRETE N° 2025-DGAEFS-013 MODIFIANT LA DOTATION GLOBALE A LA
CHARGE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DES YVELINES DES ETABLISSEMENTS OU
SERVICES GERES PAR L'ASSOCIATION JEAN COTXET AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant les modèles de documents prévus dans le chapitre IV titre 1er livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération 2023-CD1-7293 du 15 décembre 2023 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers 2024 et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du département, notamment pour les établissements et services relevant de la protection de l'enfance ;

VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune et ses avenants relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signée le 20 octobre 2022, par le Conseil départemental et l'Association Jean Cotxet ;

VU l'arrêté 2024-DGAEFS-060 du 17 juin 2024 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association Jean Cotxet au titre de l'année 2024 ;

Considérant que la dotation 2024 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2024 ;

SUR proposition de M. le directeur général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le montant d'ajustement hors Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à -154 361 €.

ARTICLE 2 : Le montant d'ajustement Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à -7 425 €.

Gestionnaires / Prise en charge	Montant de la dotation initiale Yvelinoise 2024 (hors Ségur)	Montant de l'ajustement 2024 (hors Ségur)	Montant de la dotation annuelle Yvelinoise 2024 après ajustement (hors Ségur)	Montant de la dotation initiale Ségur 2024	Ajustement Ségur 2024
JEAN COTXET	2 654 256 € -	154 361 €	2 499 895 €	132 242 € -	7 425 €
AAD	189 774 € -	115 111 €	74 663 €	10 707 € -	6 494 €
Internat	1 779 495 €	65 778 €	1 845 273 €	86 453 €	3 196 €
Semi-autonomie	113 089 € -	109 938 €	3 151 €	4 514 € -	4 389 €
VPT	571 898 €	4 911 €	576 809 €	30 568 €	262 €

Le complément sera versé en une seule fois ;

Le trop-versé de la dotation annuelle yvelinoise hors Ségur sera déduit de la ou des prochaines échéances.

Le trop versé de la dotation Ségur 2024 sera déduit du montant de la dotation Ségur 2025.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le directeur général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'Association Jean Cotxet.

Fait à Versailles, le 04 JUN 2025

Le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
La directrice générale adjointe Enfance Famille Santé

Sandra Lavantureux



AD 225-356

ARRETE N° 2025-DGAEFS-014 MODIFIANT LA DOTATION GLOBALE A LA
CHARGE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DES YVELINES DES ETABLISSEMENTS OU
SERVICES GERES PAR LA VIE AU GRAND AIR / PRIORITE ENFANCE AU TITRE DE
L'ANNEE 2024

Le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant les modèles de documents prévus dans le chapitre IV titre 1er livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération 2023-CD1-7293 du 15 décembre 2023 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers 2024 et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du département, notamment pour les établissements et services relevant de la protection de l'enfance ;

VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune et ses avenants relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signée, le 24 octobre 2022, par le Conseil départemental et La Vie au Grand Air / Priorité Enfance ;

VU l'arrêté 2024-DGAEFS-095 du 9 août 2024 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association La Vie au Grand Air / Priorité Enfance au titre de l'année 2024 ;

Considérant que la dotation 2024 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2024 ;

SUR proposition de M. le directeur général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le montant d'ajustement hors Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à 449 506,24 €.

ARTICLE 2 : Le montant d'ajustement Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à 23 773,50 €.

Gestionnaires / Prise en charge	Montant de la dotation initiale Yvelinoise 2024 (hors Ségur)	Montant de l'ajustement 2024 (hors Ségur)	Montant de la dotation annuelle Yvelinoise 2024 après ajustement (hors Ségur)	Montant de la dotation initiale Ségur 2024	Ajustement Ségur 2024
LA VAGA	5 934 458,00 €	449 506,24 €	6 383 964,24 €	337 761,00 €	23 773,50 €
AAD	948 311,00 €	116 487,99 €	1 064 798,99 €	57 785,00 €	7 098,16 €
Accueil Familial	405 634,00 €	46 939,78 €	452 573,78 €	3 730,00 €	431,63 €
AMI	485 059,00 €	27 983,67 €	513 042,67 €	25 419,00 €	1 466,45 €
Internat	1 297 277,00 €	4 945,93 €	1 292 331,07 €	89 637,00 €	341,75 €
Semi-autonomie	517 526,00 €	58 020,68 €	459 505,32 €	29 945,00 €	3 357,18 €
Situations complexes	2 280 651,00 €	321 061,42 €	2 601 712,42 €	131 245,00 €	18 476,18 €

Le complément sera versé en une seule fois ;

Le trop-versé de la dotation annuelle yvelinoise hors Ségur sera déduit de la ou des prochaines échéances.

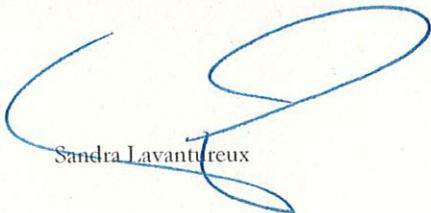
Le trop versé de la dotation Ségur 2024 sera déduit du montant de la dotation Ségur 2025.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le directeur général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à La Vie au Grand Air / Priorité Enfance.

Fait à Versailles, le 04 JUN 2025

Le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
La directrice générale adjointe Enfance Famille Santé



Sandra Lavantureux

DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SOLIDARITES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ENFANCE
FAMILLE SANTE
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE
Pôle Suivi et Financement des établissements



Yvelines
Le Département

AO 225-357

**ARRETE N° 2025-DGAEFS-015 MODIFIANT LA DOTATION GLOBALE A LA
CHARGE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DES YVELINES DES ETABLISSEMENTS OU
SERVICES GERES PAR LE COLIBRI AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Président du Conseil départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant les modèles de documents prévus dans le chapitre IV titre 1er livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre 1er du livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération 2023-CD1-7293 du 15 décembre 2023 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers 2024 et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du département, notamment pour les établissements et services relevant de la protection de l'enfance ;
- VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune et ses avenants relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signée, le 29 septembre 2022, par le Conseil départemental et Le Colibri ;
- VU l'arrêté 2024-DGAEFS-063 du 30 mai 2024 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association Le Colibri au titre de l'année 2024 ;

Considérant que la dotation 2024 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2024 ;

SUR proposition de M. le directeur général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le montant d'ajustement hors Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à -38 888 €.

ARTICLE 2 : Le montant d'ajustement Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à -1 422 €.

Gestionnaires / Prise en charge	Montant de la dotation initiale Yvelinoise 2024 (hors Ségur)	Montant de l'ajustement 2024 (hors Ségur)	Montant de la dotation annuelle Yvelinoise 2024 après ajustement (hors Ségur)	Montant de la dotation initiale Ségur 2024	Ajustement Ségur 2024
LE COLIBRI	2 174 726 € -	38 888 €	2 135 838 €	112 976 € -	1 422 €
LIEU DE VIE DE JAMBVILLE	553 825 € -	6 381 €	547 444 €	29 153 € -	23 €
LIEU DE VIE DE MANTES-LA-JOLIE	492 653 €	75 212 €	567 865 €	25 517 €	3 896 €
LIEU DE VIE DE ROSNY	549 466 € -	38 538 €	510 928 €	29 153 € -	1 997 €
LIEU DE VIE DE SAILLY	578 782 € -	69 182 €	509 600 €	29 153 € -	3 297 €

Le complément sera versé en une seule fois ;

Le trop-versé de la dotation annuelle yvelinoise hors Ségur sera déduit de la ou des prochaines échéances.

Le trop versé de la dotation Ségur 2024 sera déduit du montant de la dotation Ségur 2025.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le directeur général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à Le Colibri.

Fait à Versailles, le 04 JUIN 2025

Le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
La directrice générale adjointe Enfance Famille Santé,

Sandra Lavantureux



DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SOLIDARITES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ENFANCE
FAMILLE SANTE
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE
Pôle Suivi et Financement des établissements



Yvelines
Le Département

A0225-358

**ARRETE N° 2025-DGAEFS-016 MODIFIANT LA DOTATION GLOBALE A LA
CHARGE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DES YVELINES DES ETABLISSEMENTS OU
SERVICES GERES PAR LE LIEN AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Président du Conseil départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant les modèles de documents prévus dans le chapitre IV titre 1er livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération 2023-CD1-7293 du 15 décembre 2023 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers 2024 et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du département, notamment pour les établissements et services relevant de la protection de l'enfance ;
- VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune et ses avenants relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signée, le 11 octobre 2022, par le Conseil départemental et Le Lien ;
- VU l'arrêté 2024-DGAEFS-064 du 30 mai 2024 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association Le Lien au titre de l'année 2024 ;

Considérant que la dotation 2024 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2024 ;

SUR proposition de M. le directeur général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le montant d'ajustement hors Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à 235 591 €.

ARTICLE 2 : Le montant d'ajustement Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à 6 441 €.

Gestionnaires / Prise en charge	Montant de la dotation initiale Yvelinoise 2024 (hors Ségur)	Montant de l'ajustement 2024 (hors Ségur)	Montant de la dotation annuelle Yvelinoise 2024 après ajustement (hors Ségur)	Montant de la dotation initiale Ségur 2024	Ajustement Ségur 2024
LE LIEN	5 149 022 €	235 591 €	5 384 613 €	140 768 €	6 441 €
MNA	5 149 022 €	235 591 €	5 384 613 €	140 768 €	6 441 €

Le complément sera versé en une seule fois ;

Le trop-versé de la dotation annuelle yvelinoise hors Ségur sera déduit de la ou des prochaines échéances.

Le trop versé de la dotation Ségur 2024 sera déduit du montant de la dotation Ségur 2025.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le directeur général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'association Le Lien.

Fait à Versailles, le 04 JUIN 2025

Le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
La directrice générale adjointe Enfance Famille Santé



Sandra Lavantureux

DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SOLIDARITES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ENFANCE
FAMILLE SANTE
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE
Pôle Suivi et Financement des établissements



Yvelines
Le Département

A0225-359

**ARRETE N° 2025-DGAEFS-017 MODIFIANT LA DOTATION GLOBALE A LA
CHARGE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DES YVELINES DES ETABLISSEMENTS OU
SERVICES GERES PAR LA NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE AU TITRE DE
L'ANNEE 2024**

Le Président du Conseil départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant les modèles de documents prévus dans le chapitre IV titre 1er livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération 2023-CD1-7293 du 15 décembre 2023 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers 2024 et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du département, notamment pour les établissements et services relevant de la protection de l'enfance ;
- VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune et ses avenants relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signée, le 26 octobre 2022, par le Conseil départemental et La Nouvelle Etoile des Enfants de France ;
- VU l'arrêté 2024-DGAEFS-061 du 30 mai 2024 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association La Nouvelle Etoile des Enfants de France au titre de l'année 2024 ;

Considérant que la dotation 2024 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2024 ;

SUR proposition de M. le directeur général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Le montant d'ajustement hors Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à 413 848 €.

ARTICLE 2: Le montant d'ajustement Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à 3 990 €.

Gestionnaires / Prise en charge	Montant de la dotation initiale Yvelinoise 2024 (hors Ségur)	Montant de l'ajustement 2024 (hors Ségur)	Montant de la dotation annuelle Yvelinoise 2024 après ajustement (hors Ségur)	Montant de la dotation initiale Ségur 2024	Ajustement Ségur 2024
LA NOUVELLE ETOILE	3 390 180 €	413 848 €	3 804 028 €	55 223 €	3 990 €
Accueil Familial	2 815 899 €	401 104 €	3 217 003 €	22 986 €	3 274 €
VPT	574 281 €	12 745 €	587 026 €	32 237 €	715 €

Le complément sera versé en une seule fois ;

Le trop-versé de la dotation annuelle yvelinoise hors Ségur sera déduit de la ou des prochaines échéances.

Le trop versé de la dotation Ségur 2024 sera déduit du montant de la dotation Ségur 2025.

ARTICLE 3: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4: M. le directeur général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à La Nouvelle Etoile des Enfants de France.

Fait à Versailles, le 04 JUIN 2025

Le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
La directrice générale adjointe Enfance Famille Santé

Sandra Lavantureux

DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SOLIDARITES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ENFANCE
FAMILLE SANTE
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE
Pôle Suivi et Financement des établissements



Yvelines
Le Département

AD 2025-360

**ARRETE N° 2025-DGAEFS-018 MODIFIANT LA DOTATION GLOBALE A LA
CHARGE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DES YVELINES DES ETABLISSEMENTS OU
SERVICES GERES PAR ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (OSE) AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Président du Conseil départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant les modèles de documents prévus dans le chapitre IV titre 1er livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération 2023-CD1-7293 du 15 décembre 2023 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers 2024 et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du département, notamment pour les établissements et services relevant de la protection de l'enfance ;
- VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune et ses avenants relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signée le 27 décembre 2022, par le Conseil départemental et Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) ;
- VU l'arrêté 2024-DGAEFS-067 du 30 mai 2024 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) au titre de l'année 2024 ;

Considérant que la dotation 2024 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2024 ;

SUR proposition de M. le directeur général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le montant d'ajustement hors Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à 336 010 €.

ARTICLE 2 : Le montant d'ajustement Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à 17 430 €.

Gestionnaires / Prise en charge	Montant de la dotation initiale Yvelinoise 2024 (hors Ségur)	Montant de l'ajustement 2024 (hors Ségur)	Montant de la dotation annuelle Yvelinoise 2024 après ajustement (hors Ségur)	Montant de la dotation initiale Ségur 2024	Ajustement Ségur 2024
OSE	1 379 014 €	336 010 €	1 715 024 €	64 392 €	17 430 €
AAD	316 371 €	27 344 €	343 715 €	15 125 €	1 307 €
Internat	899 011 €	291 698 €	1 190 709 €	40 389 €	13 105 €
Semi-autonomie	2 311 €	5 958 €	8 269 €	961 €	2 477 €
Urgence	161 321 €	11 009 €	172 330 €	7 917 €	540 €

Le complément sera versé en une seule fois ;

Le trop-versé de la dotation annuelle yvelinoise hors Ségur sera déduit de la ou des prochaines échéances.

Le trop versé de la dotation Ségur 2024 sera déduit du montant de la dotation Ségur 2025.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le directeur général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à Œuvre de Secours aux Enfants (OSE).

Fait à Versailles, le 04 JUIN 2025

Le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
La directrice générale adjointe Enfance Famille Santé

Sandra Lavantureux



A0225-361

**ARRETE N° 2025-DGAEFS-019 MODIFIANT LA DOTATION GLOBALE A LA
CHARGE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DES YVELINES DES ETABLISSEMENTS OU
SERVICES GERES PAR RELAIS JEUNES DES PRES AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant les modèles de documents prévus dans le chapitre IV titre 1er livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération 2023-CD1-7293 du 15 décembre 2023 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers 2024 et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du département, notamment pour les établissements et services relevant de la protection de l'enfance ;

VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune et ses avenants relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signée, le 24 octobre 2022, par le Conseil départemental et Relais Jeunes des Prés ;

VU l'arrêté 2024-DGAEFS-068 du 30 mai 2024 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association Relais Jeunes des Prés au titre de l'année 2024 ;

Considérant que la dotation 2024 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2024 ;

SUR proposition de M. le directeur général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Le montant d'ajustement hors Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à 134 519 €.

ARTICLE 2: Le montant d'ajustement Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à 6 253 €.

Gestionnaires / Prise en charge	Montant de la dotation initiale Yvelinoise 2024 (hors Ségur)	Montant de l'ajustement 2024 (hors Ségur)	Montant de la dotation annuelle Yvelinoise 2024 après ajustement (hors Ségur)	Montant de la dotation initiale Ségur 2024	Ajustement Ségur 2024
RJP	1 461 836 €	134 519 €	1 596 355 €	68 282 €	6 253 €
AAD	172 562 €	11 562 €	184 125 €	8 102 €	543 €
Autonomie	120 568 €	19 759 €	140 328 €	3 556 €	583 €
Internat	886 938 €	70 686 €	957 624 €	47 605 €	4 087 €
Semi-autonomie	281 767 €	32 512 €	314 279 €	9 019 €	1 041 €

Le complément sera versé en une seule fois ;

Le trop-versé de la dotation annuelle yvelinoise hors Ségur sera déduit de la ou des prochaines échéances.

Le trop versé de la dotation Ségur 2024 sera déduit du montant de la dotation Ségur 2025.

ARTICLE 3: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4: M. le directeur général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à Relais Jeunes des Prés.

Fait à Versailles, le 04 JUIN 2025

Le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
La directrice générale adjointe Enfance Famille Santé

Sandra Lavantureux



AD 225-362

**ARRETE N° 2025-DGAEFS-020 MODIFIANT LA DOTATION GLOBALE A LA
CHARGE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DES YVELINES DES ETABLISSEMENTS OU
SERVICES GERES PAR SAINT-VINCENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Président du Conseil départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant les modèles de documents prévus dans le chapitre IV titre 1er livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération 2023-CD1-7293 du 15 décembre 2023 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers 2024 et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du département, notamment pour les établissements et services relevant de la protection de l'enfance ;
- VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune et ses avenants relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signée, le 25 octobre 2022, par le Conseil départemental et Saint-Vincent ;
- VU l'arrêté 2024-DGAEFS-092 du 9 août 2024 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association Saint-Vincent au titre de l'année 2024 ;

Considérant que la dotation 2024 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2024 ;

SUR proposition de M. le directeur général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le montant d'ajustement hors Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à 236 331,12 €.

ARTICLE 2 : Le montant d'ajustement Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à 11 583,06 €.

Gestionnaires / Prise en charge	Montant de la dotation initiale Yvelinoise 2024 (hors Ségur)	Montant de l'ajustement 2024 (hors Ségur)	Montant de la dotation annuelle Yvelinoise 2024 après ajustement (hors Ségur)	Montant de la dotation initiale Ségur 2024	Ajustement Ségur 2024
SAINT VINCENT	5 924 509,00 €	236 331,12 €	6 160 840,12 €	309 667,00 €	11 583,06 €
AAD	345 513,00 € -	91 700,13 €	253 812,87 €	16 501,00 € -	4 379,41 €
Internat	2 600 945,00 €	168 116,87 €	2 769 061,87 €	131 597,00 €	8 506,01 €
Semi-autonomie	1 503 213,00 €	188 603,89 €	1 691 816,89 €	79 886,00 €	10 023,07 €
Urgence	689 950,00 € -	55 292,16 €	634 657,84 €	46 786,00 € -	3 749,40 €
VPT	784 888,00 €	26 602,66 €	811 490,66 €	34 897,00 €	1 182,78 €

Le complément sera versé en une seule fois ;

Le trop-versé de la dotation annuelle yvelinoise hors Ségur sera déduit de la ou des prochaines échéances.

Le trop versé de la dotation Ségur 2024 sera déduit du montant de la dotation Ségur 2025.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le directeur général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à Saint-Vincent.

Fait à Versailles, le 04 JUIN 2025

Le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
La directrice générale adjointe Enfance Famille Santé

Sandra Lavantureux

DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SOLIDARITES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ENFANCE
FAMILLE SANTE
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE
Pôle Suivi et Financement des établissements



Yvelines
Le Département

A0225-363

**ARRETE N° 2025-DGAEFS-021 MODIFIANT LA DOTATION GLOBALE A LA
CHARGE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DES YVELINES DES ETABLISSEMENTS OU
SERVICES GERES PAR SOS VILLAGES D'ENFANTS AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Président du Conseil départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant les modèles de documents prévus dans le chapitre IV titre 1er livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération 2023-CD1-7293 du 15 décembre 2023 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers 2024 et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du département, notamment pour les établissements et services relevant de la protection de l'enfance ;
- VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune et ses avenants relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signée, le 30 mars 2022 pour l'accueil Relais de Guerville et le 11 octobre 2022 pour le Village d'enfants, par le Conseil départemental et SOS Villages d'Enfants ;
- VU l'arrêté 2024-DGAEFS-071 du 30 mai 2024 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association SOS Villages d'Enfants au titre de l'année 2024 ;

Considérant que la dotation 2024 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2024 ;

SUR proposition de M. le directeur général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Le montant d'ajustement hors Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à 294 583 €.

ARTICLE 2: Le montant d'ajustement Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à 19 044 €.

Gestionnaires / Prise en charge	Montant de la dotation initiale Yvelinoise 2024 (hors Ségur)	Montant de l'ajustement 2024 (hors Ségur)	Montant de la dotation annuelle Yvelinoise 2024 après ajustement (hors Ségur)	Montant de la dotation initiale Ségur 2024	Ajustement Ségur 2024
VILLAGES D'ENFANTS	3 743 201 €	294 583 €	4 037 783 €	204 736 €	19 044 €
Accueil Retais Guerville	339 685 €	11 374 €	351 059 €	18 975 €	635 €
RETOUR DE ZONE	196 316 €	241 071 €	437 387 €	13 145 €	16 141 €
Village d'Enfants	3 207 199 €	42 138 €	3 249 337 €	172 616 €	2 268 €

Le complément sera versé en une seule fois ;

Le trop-versé de la dotation annuelle yvelinoise hors Ségur sera déduit de la ou des prochaines échéances.

Le trop versé de la dotation Ségur 2024 sera déduit du montant de la dotation Ségur 2025.

ARTICLE 3: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4: M. le Directeur général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à SOS Villages d'Enfants.

Fait à Versailles, le 04 JUIN 2025

Le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
La directrice générale adjointe Enfance Famille Santé

Sandra Lavantureux

DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SOLIDARITES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ENFANCE
FAMILLE SANTE
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE
Pôle Suivi et Financement des établissements



Yvelines
Le Département

AO 225-364

ARRETE N° 2025-DGAEFS-025
DE TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES GERES PAR L'ASSOCIATION
SAUVEGARDE DES YVELINES AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant les modèles de documents prévus dans le chapitre IV titre 1er livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre 1er du livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération 2025-CD-1-8327-1 du 11 avril 2025 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du département, notamment pour les établissements et services relevant de la protection de l'enfance ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé par le Conseil Départemental des Yvelines et l'association Sauvegarde des Yvelines pour la période 2024-2028 ;

Vu l'arrêté de tarification n° 2024-DGAEFS-025 du 15/02/2024 ;

CONSIDERANT, les différents échanges entre les représentants de la direction générale adjointe Enfance Famille Santé du Département et les représentants de l'association Sauvegarde des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La dotation annuelle à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines allouée par type de prise en charge au titre de l'année 2025 s'établit à 20 512 135 €.

Type de prise en charge	Nombre de places CPOM 2025	Dotation annuelle 2025
Internat	28	2 169 440 €
Internat d'urgence	30	2 550 000 €
Prises en charge spécialisées	14	1 259 188 €
Semi-autonomie	64	3 575 296 €
Accueil de jour	45	1 276 875 €
Visites en Présence d'un Tiers (SYRMA)	75	976 650 €
AEMO classique	900	4 747 500 €
AEMO intensive	100	788 200 €
AEMO renforcée	60	1 304 100 €
AED (aide éducative à domicile) de suite	50	381 450 €
AED renforcée	26	563 992 €
PEAD	8	190 080 €
AESF (accompagnement en économie sociale et familiale)	15	54 300 €
Diapason/Equipe mobile	14	575 064 €
Rencontres Parents Enfants (ARPE)		100 000 €
TOTAL	1 429	20 512 135 €

La dotation annuelle à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines, est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans le CPOM.

ARTICLE 2 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale d'autres départements, ou de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le tarif journalier est fixé à compter du **1^{er} janvier 2025** pour chaque type de prise en charge, comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier 2025
Internat	223,45 €
Internat d'urgence	245,15 €
Prises en charge spécialisées	259,36 €
Semi-autonomie	161,11 €
Accueil de jour	129,87 €
Visites en Présence d'un Tiers (SYRMA)	37,55 €
AEMO classique	15,21 €
AEMO intensive	22,73 €
AEMO renforcée	62,68 €
AED (aide éducative à domicile) de suite	22,00 €
AED renforcée	62,55 €
PEAD	68,52 €
AESF (accompagnement en économie sociale et familiale)	10,44 €
Diapason/Equipe mobile	118,13 €
Rencontres Parents Enfants (ARPE)	

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le directeur général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire La Sauvegarde des Yvelines.

Fait à Versailles, le **05 JUIN 2025**

Le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
La directrice générale adjointe Enfance Famille Santé,

Sandra Lavantureux



AD 225-365

**ARRETE N°2025-DGAEFS-028 MODIFIANT LA DOTATION GLOBALE A LA
CHARGE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DES YVELINES DES ETABLISSEMENTS OU
SERVICES GERES PAR LA SAUVEGARDE DES YVELINES AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant les modèles de documents prévus dans le chapitre IV titre 1er livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre 1er du livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération 2023-CD1-7293 du 15 décembre 2023 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers 2024 et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du département, notamment pour les établissements et services relevant de la protection de l'enfance ;

VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la dotation annuelle concernant le Service de Placement de Familial, signée le 1^{er} décembre 2024, par le Conseil départemental et La Sauvegarde des Yvelines ;

VU l'arrêté 2024-DGAEFS-090 du 16 juillet 2024 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association La Sauvegarde des Yvelines au titre de l'année 2024 ;

Considérant que la dotation 2024 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2024 ;

SUR proposition de M. le directeur général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Le montant d'ajustement hors Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à 321 072 €.

ARTICLE 2: Le montant d'ajustement Ségur à réaliser au titre de l'activité de l'année 2024 s'élève à 2 861 €.

Gestionnaires / Prise en charge	Montant de la dotation initiale Yvelinoise 2024 (hors Ségur)	Montant de l'ajustement 2024 (hors Ségur)	Montant de la dotation annuelle Yvelinoise 2024 après ajustement (hors Ségur)	Montant de la dotation initiale Ségur 2024	Ajustement Ségur 2024
SEAY	5 370 150 €	321 072 €	5 691 222 €	47 850 €	2 861 €
Accueil Familial	5 370 150 €	321 072 €	5 691 222 €	47 850 €	2 861 €

Le complément sera versé en une seule fois ;

Le trop-versé de la dotation annuelle yvelinoise hors Ségur sera déduit de la ou des prochaines échéances.

Le trop versé de la dotation Ségur 2024 sera déduit du montant de la dotation Ségur 2025.

ARTICLE 3: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4: M. le directeur général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à La Sauvegarde des Yvelines.

Fait à Versailles, le 04 JUIN 2025

Le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
La directrice générale adjointe Enfance Famille Santé

Sandra Lavantureux

DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SOLIDARITES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ENFANCE FAMILLE SANTE
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE
Pôle Suivi et Financement des établissements



Yvelines
Le Département

AO 225-366

**DECISION N° 2025-DGAEFS-029 D'AUTORISATION BUDGETAIRE
DES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL GERES PAR
GRAINES D'AVENIR AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9, et R.314-1 à R.314-36 ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil départemental 2025-CD-1-8327-1 du 11/04/2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 ;

VU l'arrêté N°2023-DGAEFS-049 en date du 04/08/2023 du Président du Conseil départemental autorisant la création du lieu de vie et d'accueil innovant « les Boutures » géré par Graines d'Avenir.

VU l'arrêté N°2024-DGAEFS-086 en date du 26/06/2024 du Président du Conseil départemental modifiant l'arrêté N°2023-DGAEFS-049 en date du 04/08/2023 en intégrant le lieu de vie et d'accueil « Les Marcottes » géré par Graines d'Avenir.

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2024 de Graines d'Avenir reçues le 30/10/2024 ;

CONSIDERANT la réunion budgétaire organisée par l'autorité de tarification le 28/03/2025 avec les représentants de Graines d'Avenir ;

CONSIDERANT le rapport budgétaire du Référent finance et qualité des établissements Enfance du Département qui en est résulté, adressé à Graines d'Avenir 28/04/2025 ;

CONSIDERANT l'absence d'observations de Graines d'Avenir audit rapport budgétaire assimilable à une acceptation tacite ;

CONSIDERANT le respect de la procédure contradictoire prévue par la réglementation,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Le budget prévisionnel de fonctionnement des établissements et services entrant dans le périmètre de Graines D'avenir alloué sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, s'établit à 578 698,29 € et se décline par lieu de vie et d'accueil comme suit :

Lieux de vie et d'accueil	Capacité Installée 2025	GI : dépenses afférentes à l'exploitation courante	GII : Dépenses afférentes au personnel	GIII : Dépenses afférentes à la structure	Total des charges retenues 2025
LIEU DE VIE INNOVANT - Graines d'Avenir	6,0	19 064,00 €	178 684,21 €	9 055,00 €	206 803,21 €
LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL - Graines d'Avenir	3,4	22 946,00 €	344 944,00 €	14 060,00 €	381 950,00 €
TOTAL	9,4	42 010,00 €	523 628,21 €	23 115,00 €	588 753,21 €

Lieux de vie et d'accueil	GI : Produits de tarification 2025	GII et GIII : recettes atténuatives	Total des produits retenus 2025	Reprises de résultats	Budget prévisionnel de fonctionnement
LIEU DE VIE INNOVANT - Graines d'Avenir	196 748,29 €	0,00 €	196 748,29 €	10 054,92 €	196 748 €
LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL - Graines d'Avenir	381 950,00 €	0,00 €	381 950,00 €	0,00 €	381 950 €
TOTAL	578 698,29 €	0,00 €	578 698,29 €	10 054,92 €	578 698 €

ARTICLE 2 : Le tarif sera calculé en prenant en compte les reprises suivantes :

Lieux de vie et d'accueil	Reprise du résultat 2023	Reprise sur les réserves
LIEU DE VIE INNOVANT - Graines d'Avenir	10 054,92 €	0,00 €
LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL - Graines d'Avenir	0,00 €	0,00 €
TOTAL	10 054,92 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Cette décision est susceptible d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental des Yvelines dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Versailles – 56, Avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES dans ce même délai. Le recours administratif vient suspendre le délai du recours contentieux.

Un nouveau délai de 2 mois commencera alors à courir à compter soit de la notification de la décision expresse prise par le Président du Conseil départemental sur le recours administratif, soit de la décision implicite de rejet née du silence de l'administration, à l'issue d'un délai de 2 mois suivant la date de réception du recours administratif.

ARTICLE 4 : M. le directeur général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Graines d'Avenir.

Fait à Versailles, le 16 JUIN 2025

Le président du Conseil départemental,
Et par délégation,
La directrice générale adjointe Enfance Famille Santé,

Sandra Lavantureux

DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SOLIDARITES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ENFANCE FAMILLE SANTE
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE
Pôle Suivi et Financement des établissements



Yvelines
Le Département

AD 225-367

**ARRETE N° 2025-DGAEFS-030 DE TARIFICATION
DES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL GERES PAR GRAINES D'AVENIR
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Président du Conseil départemental ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D 316-1 à D 316-6 ;

VU le code de justice administrative ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil départemental 2025-CD-1-8327-1 du 11 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 ;

VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la dotation annuelle signée par le Conseil Départemental et le gestionnaire le 26 juin 2024 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire 2025-DGAEFS-029 en date du 16 juin 2025 ;

CONSIDERANT que la tarification fixant la dotation annuelle et le prix de journée respecte les orientations budgétaires posées en matière d'action sociale et de protection de l'enfance ;

SUR proposition de M. le directeur général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Dotation annuelle hors prime SEGUR à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines allouée par lieu de vie et au titre de l'année 2025 s'établit à 550 676,17 € :

Lieux de vie et d'accueil	Nombre de journées yvelinoises déterminant la dotation annuelle	Montant de la dotation annuelle hors prime SEGUR
LIEU DE VIE INNOVANT - Graines d'Avenir	1 235	187 603,14 €
LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL - Graines d'Avenir	1 222	363 073,03 €
TOTAL	2 457	550 676,17 €

La dotation annuelle à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par lieu de vie et d'accueil, selon les modalités définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la dotation annuelle.

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la dotation annuelle.

ARTICLE 2 : Le montant de la prime SEGUR à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines s'élève à 28 022,12 € et se décline par lieu de vie et d'accueil au titre de l'année 2025 :

Lieux de vie et d'accueil	Montant de la prime SEGUR
LIEU DE VIE INNOVANT - Graines d'Avenir	9 145,15 €
LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL - Graines d'Avenir	18 876,97 €

La prime SEGUR sera versée en une seule fois par lieu de vie et d'accueil jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1^{er} janvier 2026, elle sera versée par douzième, par lieu de vie et d'accueil.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements ou de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), les forfaits journaliers opposables sont fixés à compter du 1^{er} mai 2025 par lieu de vie et d'accueil, comme suit :

Lieux de vie et d'accueil	Forfait journalier Taux plein	Forfait journalier Taux réduit
LIEU DE VIE INNOVANT - Graines d'Avenir	154,17 €	94,17 €
LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL - Graines d'Avenir	359,52 €	299,52 €

Le forfait journalier, exprimé en multiple de la valeur du SMIC horaire brut, se décompose comme suit :

Forfait de base	14,50 fois la valeur du SMIC horaire brut
Forfait complémentaire	11,81 fois la valeur du SMIC horaire brut

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la dotation annuelle. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé à 60 €.

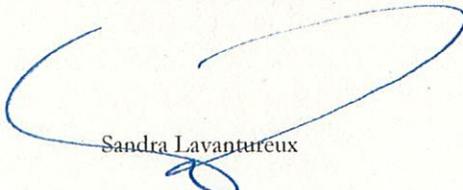
ARTICLE 4 : Cette décision est susceptible d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental des Yvelines dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Versailles – 56, Avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES dans ce même délai.
Le recours administratif vient suspendre le délai du recours contentieux.

Un nouveau délai de 2 mois commencera alors à courir à compter soit de la notification de la décision expresse prise par le Président du Conseil départemental sur le recours administratif, soit de la décision implicite de rejet née du silence de l'administration, à l'issue d'un délai de 2 mois suivant la date de réception du recours administratif.

ARTICLE 5 : M. le directeur général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Graines d'Avenir.

Fait à Versailles, le **18 JUIN 2025**

Le président du Conseil départemental,
Et par délégation,
La directrice générale adjointe Enfance Famille Santé,


Sandra Lavantureux

DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SOLIDARITES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ENFANCE FAMILLE SANTE
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE
Pôle Suivi et Financement des établissements



Yvelines
Le Département

AO 225-368

**DECISION N° 2025-DGAEFS-031 D'AUTORISATION BUDGETAIRE
DES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL GERES PAR L'ASSOCIATION LE COLIBRI
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Président du Conseil départemental des Yvelines ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9, et R.314-1 à R.314-36 ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil départemental 2025-CD-1-8327-1 du 11/04/2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 ;

VU l'arrêté du Président du conseil départemental autorisant la création de lieux de vie et d'accueil gérés par l'association Le Colibri :

- N°2017-PESMS-80 en date du 27/10/2017 sur la commune de Jambville ;
- N°2020-PESMS-053 en date du 10/01/2020 sur la commune de Sailly ;
- N°2020-PESMS-364 en date du 19/10/2020 sur la commune de Rosny-sur-Seine ;
- N°2021-PESMS-052 en date du 26/01/2021 sur la commune de Mantes la Jolie ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2024 d'Association Le Colibri reçues le 07/02/2024 ;

CONSIDERANT la réunion budgétaire organisée par l'autorité de tarification le 08/02/2024 et 19/02/2024 avec les représentants de l'Association Le Colibri ;

CONSIDERANT le rapport budgétaire du Référent finance et qualité des établissements Enfance du Département qui en est résulté, adressé à Association Le Colibri le 05/04/2024 ;

CONSIDERANT l'absence d'observations de l'Association Le Colibri audit rapport budgétaire assimilable à une acceptation tacite ;

CONSIDERANT le respect de la procédure contradictoire prévue par la réglementation,

CONSIDERANT que cette décision d'autorisation budgétaire N°2025-DGAEFS-031 reprend intégralement le total des charges retenues en 2024, tel qu'indiqué dans la décision d'autorisation budgétaire N°2024-DGAEFS-043 ;

CONSIDERANT que cette décision d'autorisation budgétaire N°2025-DGAEFS-031 intègre une reprise de résultat 2023 basée sur le différentiel de la Prime Ségur trop versé à l'Association Le Colibri ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : Le budget prévisionnel de fonctionnement des établissements et services entrant dans le périmètre d'Association Le Colibri alloué sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, s'établit à 2 281 653,44 € et se décline par lieu de vie et d'accueil comme suit :

Lieux de vie et d'accueil	Capacité Installée 2025	GI : dépenses afférentes à l'exploitation courante	GII : Dépenses afférentes au personnel	GIII : Dépenses afférentes à la structure	Total des charges retenues 2025
LIEU DE VIE DE JAMBVILLE	7,0	77 348,11 €	371 928,55 €	132 300,15 €	581 576,81 €
LIEU DE VIE DE SAILLY	7,0	77 347,84 €	371 928,55 €	132 300,93 €	581 577,32 €
LIEU DE VIE DE ROSNY	7,0	77 348,24 €	371 928,55 €	132 300,28 €	581 577,07 €
LIEU DE VIE DE MANTES-LA-JOLIE	7,0	71 199,07 €	403 946,64 €	128 425,31 €	603 571,02 €
TOTAL	28,0	303 243,26 €	1 519 732,29 €	525 326,67 €	2 348 302,22 €

Lieux de vie et d'accueil	GI : Produits de tarification 2025	GII et GIII : recettes atténuatives	Total des produits retenus 2025	Reprises de résultats	Budget prévisionnel de fonctionnement
LIEU DE VIE DE JAMBVILLE	581 576,81 €	0,00 €	581 576,81 €	15 898,12 €	565 679 €
LIEU DE VIE DE SAILLY	581 577,32 €	0,00 €	581 577,32 €	27 268,18 €	554 309 €
LIEU DE VIE DE ROSNY	581 577,07 €	0,00 €	581 577,07 €	19 211,87 €	562 365 €
LIEU DE VIE DE MANTES-LA-JOLIE	603 571,02 €	0,00 €	603 571,02 €	4 270,61 €	599 300 €
TOTAL	2 348 302,22 €	0,00 €	2 348 302,22 €	66 648,78 €	2 281 653 €

ARTICLE 2 : Le tarif sera calculé en prenant en compte les reprises suivantes :

Lieux de vie et d'accueil	Reprise du résultat 2023	Reprise sur les réserves
LIEU DE VIE DE JAMBVILLE	15 898,12 €	0,00 €
LIEU DE VIE DE SAILLY	27 268,18 €	0,00 €
LIEU DE VIE DE ROSNY	19 211,87 €	0,00 €
LIEU DE VIE DE MANTES-LA-JOLIE	4 270,61 €	0,00 €
TOTAL	66 648,78 €	0,00 €

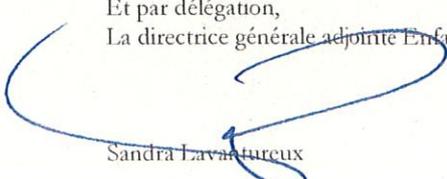
ARTICLE 3 : Cette décision est susceptible d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental des Yvelines dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Versailles – 56, Avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES dans ce même délai. Le recours administratif vient suspendre le délai du recours contentieux.

Un nouveau délai de 2 mois commencera alors à courir à compter soit de la notification de la décision expresse prise par le Président du Conseil départemental sur le recours administratif, soit de la décision implicite de rejet née du silence de l'administration, à l'issue d'un délai de 2 mois suivant la date de réception du recours administratif.

ARTICLE 4 : M. le directeur général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Association Le Colibri.

Fait à Versailles, le **16 JUN 2025**

Le président du Conseil départemental,
Et par délégation,
La directrice générale adjointe Enfance Famille Santé,


Sandra Lavauroux

DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SOLIDARITES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ENFANCE FAMILLE SANTE
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE
Pôle Suivi et Financement des établissements



Yvelines
Le Département

AD 2025_369

ARRETE N° 2025-DGAEFS-032 DE TARIFICATION
DES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL GERES PAR L'ASSOCIATION LE COLIBRI
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Président du Conseil départemental ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D 316-1 à D 316-6 ;

VU le code de justice administrative ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil départemental 2025-CD-1-8327-1 du 11 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 ;

VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la dotation annuelle signée par le Conseil Départemental et le gestionnaire le 29 septembre 2022 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire 2025-DGAEFS-031 en date du 16 juin 2025 ;

CONSIDERANT que la tarification fixant la dotation annuelle et le prix de journée respecte les orientations budgétaires posées en matière d'action sociale et de protection de l'enfance ;

SUR proposition de M. le directeur général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La Dotation annuelle hors prime SEGUR à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines allouée par lieu de vie et au titre de l'année 2025 s'établit à 2 164 461,41 € :

Lieux de vie et d'accueil	Nombre de journées yvelinoises déterminant la dotation annuelle	Montant de la dotation annuelle hors prime SEGUR
LIEU DE VIE DE JAMBVILLE	2 504	536 525,56 €
LIEU DE VIE DE SAILLY	2 504	525 156,01 €
LIEU DE VIE DE ROSNY	2 504	533 212,07 €
LIEU DE VIE DE MANTES-LA-JOLIE	2 504	569 567,77 €
TOTAL	10 016	2 164 461,41 €

La dotation annuelle à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par lieu de vie et d'accueil, selon les modalités définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la dotation annuelle.

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la dotation annuelle.

ARTICLE 2: Le montant de la prime SEGUR à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines s'élève à 117 192,03 € et se décline par lieu de vie et d'accueil au titre de l'année 2025 :

Lieux de vie et d'accueil	Montant de la prime SEGUR
LIEU DE VIE DE JAMBVILLE	29 153,13 €
LIEU DE VIE DE SAILLY	29 153,13 €
LIEU DE VIE DE ROSNY	29 153,13 €
LIEU DE VIE DE MANTES-LA-JOLIE	29 732,64 €

La prime SEGUR sera versée en une seule fois par lieu de vie et d'accueil jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1^{er} janvier 2026, elle sera versée par douzième, par lieu de vie et d'accueil.

ARTICLE 3: Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements ou de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), les forfaits journaliers opposables sont fixés à compter du 1^{er} mai 2025 par lieu de vie et d'accueil, comme suit :

Lieux de vie et d'accueil	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
LIEU DE VIE DE JAMBVILLE	223,19 €	163,19 €
LIEU DE VIE DE SAILLY	207,92 €	147,92 €
LIEU DE VIE DE ROSNY	221,38 €	161,38 €
LIEU DE VIE DE MANTES-LA-JOLIE	240,81 €	180,81 €

Le forfait journalier, exprimé en multiple de la valeur du SMIC horaire brut, se décompose comme suit :

Forfait de base	14,50 fois la valeur du SMIC horaire brut
Forfait complémentaire	4,52 fois la valeur du SMIC horaire brut

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la dotation annuelle. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé à 60.€.

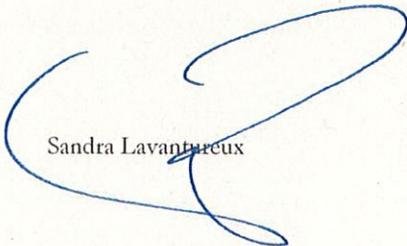
ARTICLE 4 : Cette décision est susceptible d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental des Yvelines dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Versailles – 56, Avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES dans ce même délai. Le recours administratif vient suspendre le délai du recours contentieux.

Un nouveau délai de 2 mois commencera alors à courir à compter soit de la notification de la décision expresse prise par le Président du Conseil départemental sur le recours administratif, soit de la décision implicite de rejet née du silence de l'administration, à l'issue d'un délai de 2 mois suivant la date de réception du recours administratif.

ARTICLE 5 : M. le directeur général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Le Colibri.

Fait à Versailles, le 18 JUIN 2025

Le président du Conseil départemental,
Et par délégation,
La directrice générale adjointe Enfance Famille Santé,


Sandra Lavantureux